

Assemblée Générale

Du 4 au 11 Septembre 1984 53 e session

LUXEMBOURG

(Photo : Marcel TOCKERT)





Le Centre Européen, sur le plateau de Kirchberg, où s'est déroulée l'Assemblée générale.

Séance solennelle d'ouverture

La 53° session de l'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol s'est tenue du 4 au 11 septembre 1984, à Luxembourg. Les travaux se sont déroulés au Centre de conférences, sous la présidence de M. Jolly R. BUGARIN, Président de l'Organisation.

La séance inaugurale a été ouverte par M. SANTER, Premier ministre du Luxembourg, qui s'est adressé à l'Assemblée en ces termes :

« Monsieur le Président,

Messieurs les membres du Comité exécutif,

Mesdames et Messieurs les délégués,

Il m'est un honneur et un grand plaisir d'adresser, au nom du gouvernement luxembourgeois, mes meilleurs vœux de bienvenue aux délégués des pays membres de l'O.I.P.C.-Interpol, réunis ici à l'occasion de la 53° session de l'Assemblée générale.

C'est la première fois que cette

réunion se tient à Luxembourg, et nous en sommes très honorés.

Je n'ai point besoin de retracer ici l'historique de l'Organisation ni d'en rappeler les principes de fonctionnement, étant donné que vous tous, réunis en Assemblée générale, en constituez l'organe suprême.

Je tiens cependant à insister, au cours de cette séance inaugurale, sur l'importance sans cesse croissante de l'Organisation dans la lutte contre la criminalité, alors que les limites de son action sont bien

établies par son statut qui interdit rigoureusement à l'Organisation toute activité ou intervention dans des questions ou affaires présentant un caractère politique, militaire, religieux ou racial.

L'accélération du trafic international et de la transmission des nouvelles, la facilité avec laquelle elle se déroule, ainsi que l'imbrication de l'économie internationale, ont conduit à de nouvelles formes de criminalité. L'évolution constante de la criminalité, de son importance et de ses formes, surtout par son extension internationale, font qu'elle devient de plus en plus difficile à combattre. Les systèmes traditionnels de collaboration internationale ne suffisent plus pour lutter efficacement contre celle-ci.

La criminalité s'internationalise, les pratiques criminelles s'exportent et s'importent.

Alors que dans le passé, les frontières représentaient un obstacle pour les criminels, elles sont devenues aujourd'hui des obstacles à la poursuite pénale dont profitent les malfaiteurs. L'existence des frontières constitue une véritable entrave à l'action judiciaire. Parallèlement, l'ouverture des frontières, comme corollaire de l'intégration internationale, est de nature à assurer une mobilité croissante aux malfaiteurs et à donner des dimensions internationales à leurs zones d'activité, mais surtout aussi à leurs modi operandi.

Le problème qui en résulte est double. D'abord le rayon d'action de la police se limite au territoire national, dans la mesure où elle ne saurait directement poursuivre son action sur le territoire d'un autre Etat, sous peine de porter atteinte à sa souveraineté nationale. Une intégration fonctionnelle de la police sur le plan international relève actuellement du domaine de l'impossible, bien que des exceptions très restrictives aient été convenues entre Etats, par exemple ceux du Benelux. Il s'agit ici d'un problème opérationnel qui concerne tout au plus des pays limitrophes. Alors que dans beaucoup de pays le problème ne se pose qu'à l'échelon régional, le long des frontières, au Grand-Duché de Luxembourg il est général étant donné l'exiguïté du territoire.

L'autre aspect du problème est d'ordre juridique. Le développement du commerce extérieur et l'augmentation du volume des transactions internationales font que la situation échappe au contrôle des différents pouvoirs publics des pays. Par les récents développements des techniques informatisées et des technologies annexes, le problème recoit une dimension nouvelle. De nouvelles formes de criminalité font leur apparition. Désormais, des infractions peuvent se consommer dans un laps de temps de l'ordre du millionième de seconde. Le progrès technologique et l'enchevêtrement des relations internationales font qu'une infraction peut se consommer parallèlement dans plusieurs pays différents. Le plus grand obstacle à la répression de la criminalité des affaires est cependant l'absence d'une législation unifiée. Dans ce domaine, les opinions sont divergentes. Des influences politiques viennent compliquer la question.

La coopération policière internationale se heurte donc également aux barrières du droit positif.

Finalement, les frontières sont des obstacles psychologiques qui se dressent en face des enquêteurs. Ceux-ci se sentent souvent mal à l'aise face à la lourdeur des procédures et à des pratiques policières différentes d'un pays à l'autre.

Le but essentiel poursuivi par votre organisation est d'assurer et de développer l'assistance réciproque la plus large de toutes les autorités de police criminelle.

Le rôle essentiel dans le cadre de cette coopération policière internationale consiste donc dans la centralisation et la diffusion du renseignement judiciaire.

Avec le développement de l'informatique et l'emprise juridique dans ce domaine, se crée une nouvelle problématique. Partout s'est développé un dispositif légal visant à réglementer et à restreindre les échanges d'informations et de données à caractère personnel. Toutes ces restrictions ont été érigées dans un souci de protéger la vie

privée des personnes contre les abus. Cependant, on ne peut pas complètement paralyser les échanges de données au niveau international, en empêchant les flux de données transfrontières. Il faut notamment que les échanges d'informations dans le cadre de l'O.I.P.C. soient maintenues, car la coopération internationale est conditionnée par une bonne centralisation de l'information. L'emploi de l'ordinateur au sein de l'O.I.P.C. avait fait l'objet d'une proposition du Secrétariat général. Depuis juillet 1980, on a mis sur pied un système informatisé comprenant des fichiers relatifs à la fausse monnaie et au trafic de stupéfiants. Les données nominatives ne font cependant pas encore l'objet d'un traitement automatique. Le traitement de ces données au sein de l'O.I.P.C. pose en effet un certain nombre de problèmes juridiques. La structure d'Interpol est celle d'une organisation internationale, mais dépourvue de la personnalité juridique du droit~international public; elle se présente en France, pays de son siège, comme une personne morale de droit privée, régie par le statut français. La législation française régissant la matière est donc d'application.

D'autre part, certaines législations sont applicables aux utilisateurs de terminaux même si la banque de données est établie à l'étranger. Un certain nombre de problèmes juridiques surgissent donc dans ce domaine.

Par ailleurs, en matière de trafic international de stupéfiants, l'Organisation joue un rôle très important. En effet, le problème de la drogue est très grave, car son coût social au détriment de la santé physique et mentale en internements hospitaliers, en heures de travail domestique ou de circulation, en élévation du taux de la délinquance, en augmentation de la dégradation communautaire au niveau familial et collectif est très important. La drogue est un problème international par excellence. En 1912 fut signée d'ailleurs une première convention sur les stupéfiants. Dans ce domaine, la coopération policière internationale est très importante, notamment pour démanteler des filières souvent très complexes.



La tribune officielle pendant la séance solennelle d'ouverture; au centre, M. SANTER, Premier ministre du Luxembourg.

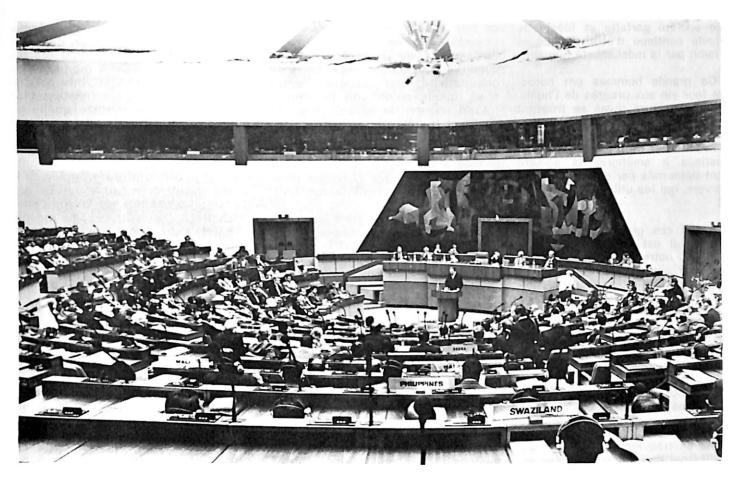
Par ailleurs, le problème de la délinquance des affaires gagne constamment en importance. La protection pénale de l'individu, mais aussi de la communauté, devient de plus en plus urgente. Face aux agissements des grands complexes économiques, les pouvoirs publics sont souvent mal armés pour agir individuellement. Le Comité européen pour les problèmes criminels, créé en 1956, a déjà effectué un certain nombre d'études dans ce domaine. Etant donné que les mœurs, les habitudes, le système juridique, changent d'un pays à l'autre, il est souvent très difficile de trouver des dénominateurs communs. En Europe, l'élaboration de conventions, mais surtout leur application pratique, ont soulevé un certain nombre de difficultés. Il est évident qu'au niveau mondial, ces problèmes deviennent infiniment plus importants. L'organisation que vous représentez a fourni un apport considérable pour trouver des solutions aux problèmes que pose la lutte contre le

grand banditisme international, et ce depuis 1914, année du 1er Congrès de police judiciaire réuni à Monaco pour examiner notamment la possibilité de constituer un fichier central international et pour unifier les procédures d'extradition. Vous vous êtes fixé comme tâche, au cours des dix jours à venir, de contribuer à la recherche et à la mise au point de stratégies de plus en plus perfectionnées pour faire face à la recrudescence de la criminalité de violence. Je suis persuadé que cette tâche n'est pas facile. Aussi je souhaite que les efforts que vous allez consentir au cours des prochains jours puissent vous permettre d'atteindre les buts que vous vous êtes fixés.

L'Organisation internationale de police criminelle - Interpol, que vous représentez ici, est à mon avis le meilleur garant pour assumer la responsabilité de la réalisation des projets ambitieux que vous nourrisez en matière de lutte contre la criminalité. La preuve de ce que je viens de dire est le fait qu'à l'heure actuelle 135 pays se sont regroupés au sein de votre organisation et que d'autres sont sur le point d'y adhérer.

L'expérience, par le truchement des résultats obtenus, a montré que vous êtes sur la bonne voie : la coopération internationale existe et elle est efficace, malgré les maintes difficultés d'ordre politique, linguistique, religieux et social auxquelles votre organisation doit être confrontée plus d'une fois.

Mais la force de votre organisation repose sur la force de ses principes. Du moment que ces principes sont respectés, je suis sûr que le succès vous sera garanti. Que votre travail, soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit ailleurs, se fasse dans l'esprit de la Déclaration universelle des droits de l'homme et que vous soyez toujours conscients des limites d'action que vous vous êtes posées, à savoir que toute activité ou inter-



Vue d'ensemble de la salle de conférences, où se sont déroulés les débats.

vention dans des questions ou affaires présentant un caractère politique, militaire, religieux ou racial est rigoureusement interdite.

Monsieur le Président, mesdames et messieurs, je souhaite au nom du gouvernement luxembourgeois que votre séjour au Grand-Duché, pendant la conférence mais aussi en marge de celle-ci, vous soit aussi agréable que possible et que les travaux de la 53° Assemblée générale vous aident dans votre importante mission qu'est la lutte entre la criminalité. »

Monsieur BUGARIN s'est alors, à son tour, adressé aux délégués :

« Au nom des membres du Comité exécutif et au mien, j'ai le plaisir de vous souhaiter la bienvenue à la 53° session de l'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol.

Une fois encore, nous sommes venus de toutes les parties du monde, comme le veut la tradition, pour nous réunir — cette fois-ci

au Grand-Duché de Luxembourg — et nous acquitter d'une noble tâche.

Permettez-moi, au nom de l'Organisation tout entière, de dire combien nous sommes reconnaissants aux autorités et au peuple du Luxembourg d'avoir bien voulu accueillir la conférence de cette année.

Nous nous réjouissons de la présence parmi nous de Monsieur SANTER, Premier ministre du Grand-Duché de Luxembourg, car cette présence est à nos yeux le signe de l'attachement de son gouvernement à notre Organisation et aux principes qu'elle représente.

Pendant les quelques jours qui vont suivre, les autorités luxem-bourgeoises feront tout ce qui est en leur pouvoir pour nous aider et créer une atmosphère propice aux débats, ainsi qu'à une réflexion constructive et à des discussions fructueuses.

Notre seul moyen de répondre aux efforts déployés par nos hôtes sera de bien faire notre travail. En effet, nous sommes venus dans cette ville, située au carrefour des voies européennes et ayant aussi reçu le nom de « petite forteresse », dans le but avoué de construire pour l'Organisation une forteresse solide qui, nous l'espérons, résistera aux assauts impitoyables et destructeurs des malfaiteurs du monde entier.

Comme le montrent les statistiques, les défis auxquels nous devons faire face ne cessent de se multiplier. Nos responsabilités s'accroissent de toute évidence et la situation nécessite une participation plus importante des membres de l'O.I.P.C.-Interpol à notre lutte de tous les jours.

La tâche de l'Organisation dans le monde d'aujourd'hui est, malgré sa discrétion, gigantesque. En effet, bien que l'homme ait lutté, au cours des âges, pour se construire une société parfaite et idéale, le monde continue d'être attaqué et affaibli par la méchanceté humaine.

De grands hommes ont consacré leur vie aux progrès de l'humanité, mais leurs rêves se trouvent anéantis par des forces obscures émanant de leurs semblables. Très souvent, les fruits de leur génie destinés à améliorer la société sont détournés par des malfaiteurs pervers, qui les utilisent à leur profit.

Là où ces grands hommes ont échoué, il est fait appel à nous. En effet notre tâche consiste précisément à déceler et à neutraliser les activités illicites, ainsi qu'à découvrir et à anéantir les éléments indésirables de la société, qui travaillent à détruire la paix, le progrès et la prospérité.

La lutte menée par l'homme pour le progrès et l'épanouissement n'a connu aucun répit depuis le début des temps. Mais les quelques avantages et succès qu'il a réussi à obtenir dans sa longue et difficile quête se trouvent, tôt ou tard, annihilés par des forces adverses engendrées par la perversité des malfaiteurs. Mais, s'il veut survivre, l'homme doit continuer à poursuivre ses objectifs. Il lui faut, dans

ce but, mener des activités nombreuses et variées. L'établissement de la paix et de la sécurité est une condition préalable nécessaire à ces activités car aucune d'entre elles, quelle qu'en soit la nature, n'a de chance de réussir dans le chaos et le désordre. Là réside notre mission : maintenir un climat d'ordre et de sécurité et préparer la voie à la croissance et au développement, afin que l'homme puisse vivre dans un monde meilleur.

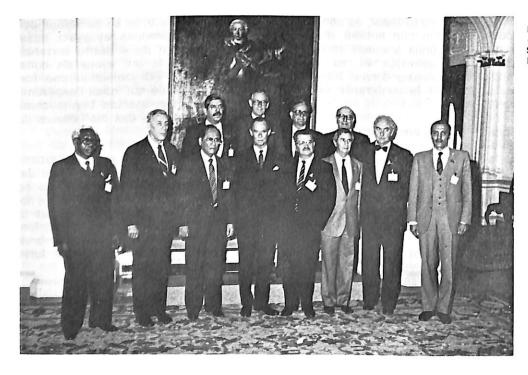
Bien que cette mission soit formulée en termes simples, elle n'en demande pas moins beaucoup d'abnégation de notre part. Il est impératif de poursuivre notre coopération journalière et d'agir dans un climat de réciprocité. Ensemble, nous devrions pouvoir soutenir le regard intimidant des malfaiteurs et permettre à nos peuples de poursuivre normalement le cours de leur existence, ainsi que leurs activités licites.

L'O.I.P.C.-Interpol est bien équipée et est prête à relever le défi des malfaiteurs. Nous avons des ressources derrière nous et nous menons actuellement des études sur la criminalité. Nous avons la science et la technologie à notre disposition, et la loi et le grand public sont de notre côté. Chaque

gouvernement met un nombreux personnel à la disposition de la police. Si l'on met ensemble les polices de tous les pays membres, on s'apercoit que l'O.I.P.C.-Interpol dispose d'un effectif beaucoup plus nombreux que n'importe quelle organisation de malfaiteurs existant aujourd'hui. L'un de nos objectifs prioritaires doit être de mettre nos possibilités au service de la lutte contre les malfaiteurs, grâce à la coopération internationale, et non de nous contenter de réprimer les infractions au fur et à mesure qu'elles sont commises. Il importe que nous empêchions la formation de toute organisation illicite qui pourrait devenir aussi importante et efficace que l'O.I.P.C.-Interpol. Tout ce dont nous avons besoin c'est de la volonté de mener cette lutte contre la criminalité et de nous aider les uns les autres jour après jour, affaire après affaire.

Quand le moment viendra, nous passerons le flambeau de l'Organisation à nos confrères. Nous ne voudrions pas qu'il soit dit que, pendant notre mandat, nous avons manqué à nos obligations, ne serait-ce qu'un seul instant, dans notre croisade contre le crime.

Je vous remercie de votre attention. »



Réception des membres du Comité exécutif et du Secrétaire général par Son Altesse Royale le Grand-Duc de Luxembourg.

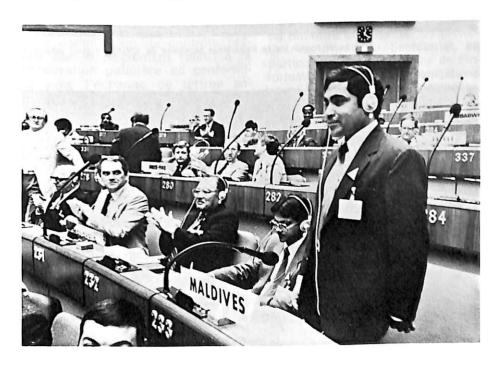


Le président BUGARIN remet la médaille commémorative de l'O.I.P.C.-Interpol à M. SANTER, Premier ministre du Luxembourg, en présence des membres du Comité exécutif et du Secrétaire général.

Adhésion de nouveaux pays

L'Assemblée, appelée à se prononcer sur les demandes d'adhésion présentées par le Sultanat de Brunei et la République des Maldives, a décidé d'admettre ces deux pays comme membres de l'O.I.P.C.-Interpol.

S'agissant de la candidature de la République populaire de Chine, elle a également été approuvée, en séance plénière au 2° tour, après un important débat. Pour faire suite aux préoccupations formulées par plusieurs délégations au sujet du maintien de la coopération avec toutes les composantes de cette région du globe, le Comité exécutif a été chargé d'examiner la question et de rechercher une solution adéquate.



La délégation des MALDIVES, nouvel adhérent de l'O.I.P.C.-Interpol.



La délégation du Sultanat de BRUNEI, nouvel adhérent de l'O.I.P.C.-Interpol.



La délégation de la République populaire de CHINE, nouvel adhérent de l'O.I.P.C.-Interpol.



La délégation du LUXEMBOURG.

Rapport d'activité

Le Secrétaire général commente le rapport qui rend compte des principales activités de l'O.I.P.C.-Interpol et de son Secrétariat général pour la période comprise entre octobre 1983 (52° session de l'Assemblée générale) et septembre 1984 (53° session de l'Assemblée générale).

Marche générale de l'Organisation. Evolution de la politique de l'O.I.P.C.-Interpol

L'Assemblée générale venant d'approuver l'adhésion du sultanat de Brunei, de la république des Maldives et de la République populaire de Chine d'une part, et le gouvernement d'El Salvador ayant confirmé son retrait provisoire de l'Organisation pour des raisons financières, d'autre part, le nombre des pays membres de l'Organisation s'élève désormais à 136.

L'année écoulée a été caractérisée par une période de mutation considérable dans l'Organisation, ce qui se traduit par une augmentation non moins considérable des tâches du Secrétariat.

L'accord de siège, signé le 3 novembre 1982, a été approuvé par le Parlement français, publié et est entré en application le 14 février 1984.

La commission de contrôle prévue par le Règlement relatif à la coopération policière en conformité avec l'échange de lettres annexées à l'accord de siège est en voie de constitution : l'Organisation a notifié au gouvernement du pays du siège les noms des personnalités choisies par elle pour faire partie de cette commission.

Dès que cette commission de contrôle sera constituée, son avis relatif à son règlement concernant la purge des informations de police enregistrées par le Secrétariat général pourra être recueilli.

La réforme des finances de l'Organisation adoptée par l'Assemblée générale au cours de sa 52° session est entrée en application et le budget pour 1985 est présenté sous la forme d'un budget par programmes. Le Règlement financier devra être complètement révisé. Cette question est inscrite au programme de travail.

Le caractère évolutif de la situation joint au fait que de nouvelles règles comptables sont mises en application cette année créent une situation délicate. Au cours de sa 52º session, l'Assemblée générale avait décidé de demander au Comité exécutif de procéder à une étude de faisabilité concernant le projet d'agrandissement du siège, l'autorisant à suspendre ce projet et demandant de lui rendre compte au cours de la 53 session. L'étude de faisabilité a été confiée à un expert, qui a rendu compte de sa mission au Comité exécutif au mois de février. Sur le vu des conclusions de l'expert au terme desquelles l'agrandisement du siège à Saint-Cloud ne constituait pas la solution la plus rentable ni la plus rationnelle, le Comité a décidé de renoncer à ce projet. Il a demandé à l'expert de poursuivre son étude pour trouver des sites convenant aux besoins de l'Organisation et lui a demandé en outre de procéder à une étude générale d'organisation du Secrétariat.

L'expert est actuellement en train de remplir sa mission dont il a rendu compte au Comité exécutif au mois de mai; les résultats de cette étude sont susceptibles de remettre en question les méthodes de travail du Secrétariat, en particulier dans le domaine de l'informatique, des télécommunications et de la production des documents. Elle est susceptible également d'avoir des incidences sur la politique financière de l'Organisation pouvant se caractériser par des investissements à court terme en vue d'obtenir des économies à moyen ou long terme.

L'Organisation vit donc une période de mutation qui cause au Secrétariat une charge de travail supplémentaire. Elle n'est pas, par ailleurs, sans poser un certain nombre de questions au personnel du Secrétariat général et susciter chez lui des interrogations.

Le Comité exécutif s'est réuni à



Le délégué de BAHREIN.

trois reprises : une première fois en février, une deuxième fois à la fin mai et une dernière fois juste avant la présente session de l'Assemblée générale.

Deux conférences régionales ont été tenues depuis la dernière session de l'Assemblée :

- conférence régionale européenne au siège de l'Organisation, en avril 1984;
- conférence Interpol des Caraïbes et d'Amérique centrale à la Barbade, en mai 1984.

Le Secrétaire général, les chefs de divisions et des officiers du Secrétariat général ont invité vingt Bureaux centraux nationaux au cours de l'année.

ENTRAIDE TECHNIQUE

Vingt-deux bourses ont été attribuées pour le cycle de formation des fonctionnaires des B.C.N. en langues anglaise et arabe, tenu en 1983.

Dix-huit bourses ont été attribuées pour le cycle de formation qui aura lieu en novembre 1984, en langues française et espagnole.

Affaires criminelles internationales

La lutte contre la criminalité internationale est toujours la raison d'être de l'Organisation et constitue la préoccupation première des Bureaux centraux nationaux et du Secrétariat général.

ACTIVITES DES BUREAUX CENTRAUX NATIONAUX

Le nombre des Bureaux centraux nationaux qui transmettent leur rapport au Secrétariat général est en accroissement constant, mais il serait souhaitable que la totalité des B.C.N. veillent à le faire.

25 B.C.N. ont indiqué que 928 arrestations pré-extraditionnelles ont eu lieu à leur demande, à l'étranger.

40 702 demandes d'identification ont été envoyées par 32 pays.

537 missions à l'étranger ont été effectuées par les fonctionnaires de 22 pays.

ACTIVITE DU SECRETARIAT GENERAL

Au Secrétariat général, c'est la division de police qui coordonne la coopération en matière de lutte contre la criminalité internationale. Cette division comporte trois sousdivisions chargées respectivement de la criminalité générale, de la criminalité économique et financière et de la criminalité liée aux droques. La division comprend également un groupe des archives et de la documentation criminelle, un groupe de dactyloscopie et d'identification ainsi qu'un service chargé du contrôle des notices internationales.

Le nombre d'affaires traitées par la division de police, au cours de la période examinée, a été considérable et en augmentation par rapport à l'année précédente. Il est de plus en plus difficile aux fonctionnaires de police du Secrétariat général de fournir aux pays membres le type de service d'analyse des renseignements qu'ils souhaitent recevoir. C'est pour cette raison que sont attendus avec impatience les résultats de l'étude de réorganisation et l'application de ses recommandations.

La sous-division de la criminalité générale a traité, en 1983, 5 422 affaires concernant des infractions contre les biens. Une comparaison avec les chiffres de l'année précédente ne peut pas être faite parce que les catégories statistiques ont été modifiées en vue de refléter la totalité des activités du groupe « C » (criminalité contre les biens), chargé, à l'intérieur de la sous-division, de ce type de délinquance.



Deux délégués du CANADA.

Compte tenu du nombre très élevé de demandes émanant des B.C.N. pour la diffusion de passeports perdus ou volés, le Secrétariat général a édité une circulaire invitant les B.C.N. à limiter la diffusion à des documents d'identité permettant l'accès à des zones protégées ou directement liés à une affaire criminelle autre que le vol d'un seul document d'identité. L'application de ces nouvelles dispositions a permis d'enregistrer une baisse notable de ce genre de diffusion.

La première réunion du Comité pour étudier les applications de l'informatique dans le domaine de vols d'objets d'art, créé par l'Assemblée générale en 1983, a eu lieu en juin 1984 à Wiesbaden (République fédérale d'Allemagne). Les autorités allemandes ont, à cette occasion, effectué une démonstration de leur système. Pour faciliter la tâche du Comité, 10 pays ont fourni des renseignements sur les développements dans leur pays dans ce domaine.

Fin 1983, une affaire particulièrement importante a pu être résolue grâce à la coopération policière internationale. Le 5 novembre 1983, 7 tableaux (dont 2 Raphaël) ont été volés au Musée des Beaux Arts

de Budapest. Une collaboration étroite entre les polices hongroise, grecque et italienne permettait l'arrestation des auteurs et organisateurs de ce vol dit « à la commande », et la récupération de tous les tableaux dérobés.

S'agissant d'infractions contre les personnes et de la criminalité de violence, domaine du groupe « D » (criminalité contre les personnes) 2 517 nouvelles affaires ont été traitées. Les catégories statistiques ont été complétées pour ce groupe aussi, si bien qu'une comparaison ne peut pas encore

être faite.

Aucun problème n'a été soumis au Comité d'experts sur la sécurité de l'aviation. Ceci est probablement dû au fait que les moyens de sécurité sont bien exposés dans des manuels et ont été mis en place dans les grands aéroports. Une circulaire a été envoyée à tous les B.C.N. pour rappeler l'existence du Comité au cas où de nouvelles questions surgiraient.

Néanmoins, le nombre des détournements d'avions est toujours considérable. 17 cas ont été traités depuis un an.

Le groupe de travail permanent pour l'identification des victimes de catastropes a amendé et complété le projet de manuel qui a été approuvé par ses membres. Le projet est soumis à l'Assemblée générale pour décision sur sa publication. Ce groupe de travail continue d'étudier plusieurs questions qui lui ont été soumises.

Le 3° colloque sur la violence en bandes organisées, communément dénommée « terrorisme », s'est tenu au Secrétariat général en mars 1984. Un point central des discussions a été l'interprétation de l'article 3 des Statuts à l'égard de ce genre de criminalité.

En mai 1984, a été organisée une réunion de travail avec la participation des Etats-Unis, du Canada et de plusieurs pays européens sur des bandes de motards tels que les « Hell's Angels » impliquées dans le crime organisé (racket et violences, proxénétisme, production et trafic de stupéfiants) et opérant sur le plan international.

* *

La sous-division des affaires économiques et financières est divisée en trois groupes.

Le groupe « E » s'occupe des fraudes et des infractions économiques en général.

La variété des infractions traitées par ce groupe est très étendue, mais les plus importantes sont l'utilisation frauduleuse de documents bancaires, et de pièces d'identité, les fraudes en matière de transports maritimes et d'aviation civile, la contrefaçon de certains produits commerciaux (dont la reproduction illicite de films et de musiques), tous les types de fraudes commerciales et les fraudes liées à l'ordinateur.

En 1983, le groupe « E » a traité 3 537 affaires, contre 2 736 l'année précédente, et a publié 186 notices internationales, dont 172 notices rouges concernant des individus recherchés pour être extradés.

Il faut noter à cet égard que, dans les affaires de fraude, il est particulièrement important que les demandes de notices relatent en détail les circonstances de l'infraction. Ceci est nécessaire pour déterminer si l'infraction en est également une aux termes de la législation des autres pays.

Le groupe « F », qui s'occupe de la fausse monnaie, a traité 5 747 affaires en 1983, contre 6 574 l'année précédente. Une section du groupe est chargée de la publication de la revue « Contrefaçons et Falsifications ». En 1983, on a publié les descriptions de 162 nouvelles contrefaçons, ainsi que des renseignements sur des monnaies retirées de la circulation.

Le laboratoire du groupe a effectué 633 expertises de billets présumés contrefaits et 28 expertises de faux chèques.

Depuis avril 1984, pour faire suite à une décision de l'Assemblée générale de Cannes en octobre 1983, il a été créé un troisième groupe spécialisé dans la lutte contre les opérations financières liées à toutes sortes de trafics.

Ce service est actuellement opérationnel et a pour objectifs principaux :

- de faciliter entre les pays membres et le Secrétariat général l'échange de renseignements concernant les opérations financières liées aux trafics;
- de poursuivre la coopération avec les autres organisations qui ont des objectifs identiques dans ce domaine;
- enfin, d'organiser des stages de formation pour familiariser des fonctionnaires aux techniques permettant de mieux lutter contre ce type de criminalité.

* *

La sous-division des stupéfiants a fonctionné, comme par les années passées, comme une entité. Un projet prévoyant la création de trois groupes au sein de cette sous-division (Administration, Ex-



La délégation de THAILANDE.

ploitation des renseignements et Liaison) a été expérimenté.

L'effectif de cette sous-division est, au Secrétariat général, de 22 personnes, plus 2 à Bangkok au Bureau de l'officier de liaison pour l'Asie du Sud-est, et un officier de liaison pour les Caraïbes travaillant à temps partiel pour l'Organisation.

Au cours de l'année 1983, la sous-division des stupéfiants a traité 36 411 affaires (ou éléments d'information reçus), dont 10 488 saisies de drogues. Ces chiffres représentent, par rapport à 1982, une augmentation de 4 488 et 2 864 affaires respectivement pour les pays ayant communiqué des rapports de saisies. La sous-division a transmis aux B.C.N. un total de 8 074 lettres ou messages postalisés contre 6 121 l'année précédente, soit une augmentation de près de 40 % par rapport à 1981.

Outre les documents de conférence, les publications régulières et les brochures sur des problèmes de drogues, disponibles de façon permanente, la sous-division a publié six circulaires liées à l'abus de drogues et 114 notices internationales. Le programme audiovisuel

de formation par diapositives a rencontré un succès tel qu'une deuxième édition est devenue nécessaire.

L'Organisation continue à travailler en étroite coopération avec d'autres organisations internationales, et plus particulièrement les Nations unies (la Division des Stupéfiants, l'Organe International de Contrôle des Stupéfiants, l'Organisation Mondiale de la Santé, le Fonds des Nations unies pour la Lutte contre l'Abus de Drogues) et le Conseil de Coopération Douanière.

* *

Le groupe « A » (archives criminelles) a traité, au cours de la période 1983-84, 402 500 documents contenant des informations de police. Chaque personne travaillant au groupe a effectué en moyenne 400 recherches par jour. L'accroissement des activités du groupe est tel que le Comité exécutif a décidé, lors de sa réunion de mai 1984, la mise en place d'un programme d'informatisation des archives criminelles qui portera, dans un premier temps, sur les fichiers puis, dans une seconde phase, sur les dossiers.



Le groupe de la dactyloscopie (groupe « B ») a accompli, au cours de l'année écoulée, la double tâche d'exploiter les empreintes digitales des malfaiteurs internationaux et d'assurer la coordination de l'édition des notices. Ce deuxième point devrait être assuré incessamment par un bureau spécialement créé à cet effet.

En 1983, 15 146 fiches décadactylaires ont été établies et comparées aux 228 701 fiches composant le fichier. Il en est résulté 417 identifications qui ont été communiquées aux B.C.N. intéressés.

L'examen et la recherche des empreintes de mauvaise qualité posent toujours des problèmes et il serait hautement souhaitable que les relevés et les reproductions des dactylogrammes soient effectués dans de meilleures conditions pour faciliter l'exploitation des dessins digitaux.

Le nombre des notices internationales de recherches (notices rouges), diffusées annuellement, s'accroît rapidement : 217 en 1973, 273 en 1978, 550 en 1983. Il est intéressant de signaler que sur les 7 050 diffusions rouges éditées depuis 1947, 2 130 seulement restent encore valables. Durant l'année 1983, sur l'ensemble de la « collection rouge », 322 ont fait l'objet de cessations de recherches alors que 550 nouvelles étaient publiées.

Etudes, cycles, colloques, R.I.P.C.

Ces activités sont accomplies par la Division des Etudes du Secrétariat général : rédaction de documents et de rapports relatifs à des questions concernant la police et les activités d'Interpol; organisation de réunions ainsi que représentation de l'O.I.P.C. lors de réunions mises en place par d'autres institutions; participation, par consultation et rédaction, aux travaux menés dans d'autres secteurs du Secrétariat général; gestion et exploitation de la documentation générale (bibliothèque) et traitement des demandes de documentation: édition de la Revue Internationale de Police Criminelle et gestion des abonnements à cette publication. En outre, le chef de la Division est



Le chef de la délégation du PEROU.

conseiller juridique de l'Organisation.

Le 7^e Colloque international de police scientifique s'est tenu au siège de l'Organisation, en décembre 1983.

Le Secrétariat général a été représenté à neuf réunions, conférences et colloques internationaux.

De nombreux documents et rapports ont été élaborés, par exemple sur la création d'un institut international de criminalistique ou sur la modification de l'article 1 du Statut de l'Organisation, d'autres sont en cours d'élaboration, ainsi : les statistiques criminelles internationales 1981/1982, une étude sur le niveau réel de la criminalité ou encore les possibilités offertes par les lois d'immigration en ce qui concerne le refoulement et l'expulsion des malfaiteurs.

La bibliothèque du Secrétariat général est spécialisée dans les matières intéressant la police et l'Organisation : techniques et pratiques policières, droit, criminologie... En sus des acquisitions d'ouvrages (334 en 1983), elle reçoit actuellement environ 160 périodiques, provenant de 25 pays différents, édités principalement en langues anglaise, espagnole, française, allemande et italienne. Elle reçoit, en outre, de nombreux documents d'autres organisations internationales.

REVUE INTERNATIONALE DE POLICE CRIMINELLE

La R.I.P.C. paraît depuis 1946, à raison de 10 numéros par an. L'édition des versions française, anglaise et arabe est assurée par le Secrétariat général alors que la publication en espagnol est effectuée à Madrid grâce au concours efficace de la police espagnole.

Le renforcement en effectif (3 personnes au lieu de 2) a permis, cette année, de combler le retard de parution de l'édition française, base à partir de laquelle les versions anglaise, espagnole et arabe sont confectionnées. Les retards de parution de ces trois dernières éditions devraient de ce fait également diminuer.



Deux membres de la délégation des PAYS-BAS.

Le tirage de chaque numéro de la R.I.P.C. est de 2 285 exemplaires pour l'édition française, de 2 175 pour la version anglaise et de 400 pour la version arabe.

La majeure partie des tirages est adressée gratuitement aux B.C.N. Le nombre d'exemplaires de chaque numéro de la Revue distribués à titre d'abonnements payants, soit 699, est nécessairement limité en raison du caractère semi-confidentiel de la R.I.P.C.

La R.I.P.C., qui ne paie pas de droits d'auteur, publie des articles obtenus gratuitement soit auprès d'experts de police scientifique, soit auprès des responsables d'autres revues, notamment de celles éditées par les services de police des Etats membres. D'une facon générale, si l'alimentation de la R.I.P.C. en articles de police scientifique est suffisante, il n'en est pas de même en ce qui concerne les articles relatifs aux enquêtes, aux techniques et équipements de police. !I suffirait que chaque B.C.N. adresse un article par an à la R.I. P.C. pour que celle-ci puisse faire profiter les policiers du monde entier de la masse d'expérience accumulée en la matière.

Moyens d'action

Les moyens d'action au service de la coopération sont regroupés au sein de la division administrative, qui comprend tous les services généraux du Secrétariat général. A ce titre, elle est impliquée, globalement ou en partie, dans toute l'activité du Secrétariat général.

TELECOMMUNICATIONS

Au cours de l'année 1983, 580 000 messages ont été acheminés par le réseau des télécommunications internationales de police, soit une augmentation de 12,3 % par rapport à l'année précédente.

Indépendamment des tâches inhérentes à l'exploitation quotidienne du réseau, la sous-division est amenée à participer à des travaux de nature à en concevoir l'évolution, notamment dans le cadre de groupe de travail et du Comité consultatif permanent des télécommunications. Ces tâches sont reprises dans un rapport distinct qui décrit par ailleurs, en détail, la situation du réseau.

PRODUCTION DE DOCUMENTS

Une sous-division regroupe l'ensemble des services chargés de dactylographier, traduire, imprimer et expédier les documents établis par le Secrétariat général. L'accroissement sensible de son activité tient à l'augmentation de la coopération internationale et à celle du nombre des réunions et colloques organisés par le Secrétariat général.

FINANCES, COMPTABILITE

Cette sous-division a été créée et mise en place au début de l'année 1984, à la suite de la décision du Comité exécutif et de l'Assemblée générale de mettre en œuvre une nouvelle politique financière, tant pour les structures que pour les méthodes de gestion.

La sous-division finances a réorganisé le plan comptable de l'Organisation pour le rendre conforme au nouveau plan officiel du pays du siège. Un programme manuel a été instauré pour permettre le suivi des dépenses 1984 par programmes. Une surveillance permanente a été mise en place afin d'optimiser le placement des fonds disponibles.

RELATIONS PUBLIQUES

Le service intérieur est chargé notamment de l'organisation matérielle des nombreuses visites effectuées au Secrétariat général, qui a reçu en un an 899 personnes provenant de 55 pays dont 256 réparties en 19 groupes provenant de 20 pays. Ont également été reçus 46 journalistes ou écrivains venant de 12 pays. La création d'un véritable service de relations publiques s'avère nécessaire.

PERSONNEL

Au 1er avril, le chiffre total des effectifs étaient de 230 personnes (225 au 1er juin 1983).

Les effectifs totaux de l'Organisation se répartissent comme suit :

- 155 agents sous contrat, dont
 25 cadres techniques ou de commandement;
- 59 fonctionnaires mis à disposition:
- 16 fonctionnaires détachés.

155 agents sous contrat plus 16 fonctionnaires détachés sont rémunérés directement par l'Organisation, c'est-à-dire 171 personnes au total (166 personnes du 1er avril 1983).

Le personnel de l'Organisation (agents sous contrat et fonctionnaires) provient des 34 pays suivants : Allemagne (République fédérale), Argentine, Australie, Autriche, Canada, Colombie, Côte d'Ivoire, Danemark, Espagne, Etats Unis d'Amérique, France, Irak, Irlande, Italie, Japon, Kampuchea, Liban, Malaisie, Ile Maurice, Mexique, Norvège, Pakistan, Pays-Bas. Portugal, Royaume-Uni, Sénégal, Seychelles, Sri Lanka, Soudan, Suède, Syrie, Thaïlande, Turquie, Uruguay.

INFORMATIQUE

Le service informatique interne du Secrétariat général dépend de la division administrative. Le système informatique est une configuration IBM 4331 modèle 1.

Entre le 1^{er} juin 1983 et le 1^{er} juin 1984, les activités du service informatique ont été les suivantes :

- maintenance des applications opérationnelles et du système;
- test et installation d'un progiciel de génération d'états statistiques;
- poursuite de l'étude sur l'automatisation des « statistiques stupéfiants » et réalisation de l'application informatique correspondante qui est opérationnelle depuis le 21 mai 1984;
- poursuite de l'étude sur l'automatisation de la paie du personnel et mise en œuvre d'une solution micro-ordinateur en février 1984;
- installation d'un micro-ordinateur pour répondre aux besoins de la sous-division finances;



Le délégué du BANGLADESH.

- réalisation d'une étude préalable à l'automatisation de la bibliothèque du Secrétariat général;
- participation aux travaux du Coordonnateur informatique recruté en octobre 1983 et à l'élaboration du plan informatique à long terme pour l'Organisation produit en mai 1984;
- -- étude et réalisation d'un ensemble intégré de logiciels assurant le traitement phonétique des noms des individus, la gestion des index nominatifs du groupe Documentation criminelle et la gestion des dossiers de police pour répondre aux besoins des groupes spécialisés.

Durant cette période, le service informatique a installé deux terminaux à la Sous-division des stupéfiants et il a produit de nombreux états statistiques sur le faux monnayage et depuis peu sur les trafics de stupéfiants.

Enfin, 5 614 découvertes de contrefaçons de billets et d'ores et déjà environ 500 saisies de stupéfiants ont été enregistrées dans le système.

CONCLUSIONS

L'année écoulée a été marquée par plusieurs événements importants et riches de conséquences pour l'avenir de l'Organisation : mise en application de l'accord de siège et d'une nouvelle politique financière, transformation des projets d'extension du siège en projet de nouvelle construction, début d'une étude de réorganisation susceptible d'amener des changements considérables dans les méthodes de travail de l'Organisation.

En même temps, la coopération, notamment en ce qui concerne les affaires de police, a augmenté de façon significative. Les différentes réunions, qui se sont tenues en particulier en Europe, montrent que les B.C.N. se sentent de plus en plus concernés par une bonne marche de la coopération quotidienne. En outre, des questions fondamentales, comme celle de l'application de l'article 3 en matière de terrorisme, ont été étudiées.

Modification de l'article 1 du Statut de l'Organisation

Lors de sa réunion de la fin du mois de mai 1984, le Comité exécutif avait décidé conformément à l'article 42, alinéa 1, du statut de modifier l'article 1 en remplaçant la phrase : « Son siège est fixé à Paris » par la phrase : « Son siège est en France ».

Par 93 voix pour, 9 voix contre, 4 abstentions, l'Assemblée générale adopte la résolution suivante :

L'Assemblée générale de l'OIPC-Interpol, réunie en sa 53° session à Luxembourg, du 4 au 11 septembre 1984,

AYANT EXAMINE le rapport n° 2 présenté par le Comité exécutif et intitulé « Modification de l'article 1 du Statut ».

AYANT PRIS CONNAISSANCE de l'avis exprimé par le Comité « ad hoc » consulté en vertu de l'article 60 du Règlement général,

DECIDE que, dans l'article 1 du Statut, la phrase « Son siège est fixé à Paris » est remplacé par la phrase « Son siège est en France ».

Questions financières

- Politique financière de l'Organisation
- Impôt interne

Ayant pris connaissance des rapports relatifs aux questions financières ainsi que du compte rendu des vérifications effectuées par les commissaires aux comptes et du bilan financier au 31 décembre 1983, l'Assemblée générale approuve à l'unanimité des votants le compte rendu de l'exercice financier 1983, le rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice 1983 et le budget révisé 1984.

En ce qui concerne la politique financière de l'Organisation, qui avait fait l'objet de longs débats en commission, l'Assemblée générale à l'unanimité des 85 votants adopte la résolution suivante :

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 53° session à Luxembourg, du 4 au 11 septembre 1984. AYANT PRIS CONNAISSANCE des rapports n° 6, 6 bis et 7, présentés par le Comité exécutif et le Secrétaire général, intitulés « Politique financière de l'Organisation » et « Etude relative au projet d'agrandissement du siège de l'Organisation (Cannes, 1983) et mettant fin à ce projet,

CONSTATANT que, par conséquent :

- a) il convient désormais de destiner à la construction d'un nouveau siège les sommes affectées, par la résolution n° 52/AGN/RES/7, au fonds d'investissement en vue de l'agrandissement du siège actuel de l'Organisation;
- b) il est nécessaire de sauvegarder la valeur d'achat de ces sommes par rapport aux augmentations de l'indice du prix de la construction en France;
- c) il n'a pas été possible de présenter à la 53° session de l'Assemblée générale une évaluation du coût des équipements destinés à l'immeuble à construire:

ESTIMANT, cependant, que le mode de répartition du restant de l'ancien « fonds de sécurité et de réserve » entre les membres de l'Organisation peut désormais être fixé et qu'une partie de ce restant peut être portée à l'avoir des membres, quand bien même le montant du restant n'est pas encore connu,

FAISANT SIENNES les conclusions des Conseillers financiers.

approuvées par le Comité exécutif et relatives au mode de répartition du restant de l'ancien « fonds de sécurité et de réserve »,

INFORMEE du fait que le Comité exécutif a chargé un expert d'une étude de réorganisation du Secrétarat Général et que, selon les conclusions de l'expert, une somme d'environ 4.500.000 francs suisses (HT) devrait être consacrée à cette réorganisation au cours des années 1984 et 1985,

AYANT PRIS CONNAISSANCE, en l'approuvant, de la décision du Comité exécutif d'autoriser le prélèvement en 1984, sur le fonds de réserve, de sommes jusqu'à concurrence de 1,5 million de francs suisses (HT) afin de financier d'urgence la réorganisation, notamment des archives de police,

SOUHAITANT, toutefois, que la mise en œuvre de la réorganisation du Secrétariat général ne se traduise pas par une augmentation sensible de l'unité budgétaire,

DESIREUSE d'éviter toute incompatibilité entre le Règlement financier actuellement en vigueur et l'instauration et l'exécution du nouyeau budget par programmes,

SOUHAITANT la mise en œuvre d'une gestion financière souple afin de prévenir, pendant l'année 1985, les difficultés susceptibles de surgir alors que l'Organisation traverse une période de transformations importantes.

ESTIMANT que des gains de

change éventuellement réalisés en 1985 ne devront pas venir en augmentation des crédits budgétaires mais profiter aux membres de l'Organisation,

DECIDE que les sommes affectées par la résolution n° 52/AGN/RES/7 au financement de l'agrandissement du siège de l'Organisation sont désormais destinées à financer la construction d'un nouveau siège, les intérêts produits par ces sommes à partir du 1er janvier 1984 s'ajoutant au capital destiné à la construction.

DEMANDE au Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale, dès que possible, une évaluation du coût des équipements destinés à l'immeuble à construire, ainsi que le calcul du restant du « fonds de sécurité et de réserve », conformément aux décisions prises par la résolution n° 52/AGN/RES/7,

DECIDE que le restant du « fonds de sécurité et de réserve » sera imputé comme un avoir aux contributions des membres en fonction du montant payé à ce titre par chacun des membres pendant les années 1979 à 1983 (compris); la part de chaque membre sera calculée comme le rapport entre le total des sommes versées par ce membre pendant cette période et le total des sommes reçues par l'Organisation au titre des contributions pendant la même période,

DECIDE, en outre, qu'en vertu de la disposition précédente, une somme de 1,5 million de francs suisses sera répartie parmi les membres à titre d'acompte, avant la fin de l'année 1984,

AUTORISE le prélèvement, sur le restant du « fonds de sécurité et de réserve » :

- a) d'un montant de 1 285 000 francs suisses (HT) destiné à permettre la poursuite de la réorganisation du Secrétariat général en 1985;
- b) du montant nécessaire au réajustement, en 1985, du fonds de réserve et du fonds de roulement au niveau prévu par l'article 31, alinéas 2 et 5 du Règlement financier,



M. OLDENBOOM, délégué des Antilles néerlandaises, élu au Comité exécutif.

DECIDE, à la suite de l'autorisation donnée par le Comité exécutif de prélever des sommes jusqu'à concurrence de 1,5 million de francs suisses (HT) sur le fonds de réserve, que la partie qui n'en aura pas été employée en 1984 restera affectée à la poursuite de la réorganisation du Secrétariat général en 1985,

DECIDE que :

- a) le budget 1985 sera exécuté selon une structure par programmes conformément aux directives budgétaires approuvées par le Comité exécutif;
- b) l'interdiction de transfert de crédit de chapitre à chapitre sera levée pendant l'année 1985;
- c) le transfert, entre programmes, de crédits supérieurs à 10 unités budgétaires nécessitera l'approbation préalable du Comité exécutif,

DEMANDE au Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée géné-

raie, lors de sa 54° session, le projet d'un nouveau règlement financier, qui tienne compte de l'introduction du budget par programmes et de la nécessité d'adapter les dispositions en vigueur aux exigences d'une gestion moderne,

DECIDE que, si en raison de l'évolution du taux de change du franc français par rapport au franc suisse, un gain de change non négligeable était réalisé en 1985, celui-ci n'augmentera pas les crédits budgétaires disponibles mais constituera un excédent budgétaire.

Elle adopte ensuite, à l'unanimité des 82 votants, la résolution suivante concernant la modification de la valeur de l'unité budgétaire :

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 53° session à Luxembourg, du 4 au 11 septembre 1984,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du projet de budget pour 1985 (rapport n° 5) présenté par le Secrétaire général et approuvé par le Comité exécutif,

TENANT COMPTE de l'évolution du budget 1984 et des prévisions établies pour 1985,

DECIDE que la valeur de l'unité budgétaire est portée à 11 400 F.S,

APPROUVE le projet de budget 1985 dans les termes du document ci-dessus visé.

Le Secrétaire général explique le projet d'impôt interne permis par l'accord de siège signé avec le gouvernement français, dont le produit s'ajoutera aux ressources de l'Organisation. Le projet de résolution soumis à l'Assemblée tend à accélérer la procédure de mise en application, permettant ainsi, lorsque le Secrétaire général aura procédé à des simulations et élaboré un projet, de soumettre celui-ci en cours d'année au Comité exécutif, après examen effectué par des experts de plusieurs pays.

A l'unanimité des 93 votants, l'Assemblée adopte la résolution suivante :

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 53° session à Luxembourg, du 4 au 11 septembre 1984.

VU que l'article 19 de l'accord de siège permet d'assujettir les membres du personnel de l'Organisation à un impôt au profit de celleci sur les salaires et émoluments qu'elle leur verse. SOUHAITANT que cet impôt au profit de l'Organisation puisse être perçu le plus tôt possible,

AYANT PRIS ACTE des démarches accomplies en vue de l'instauration de l'impôt,

DEMANDE au Secrétaire général de poursuivre l'élaboration d'un Règlement y relatif selon les directives du Comité Exécutif.

DONNE pouvoir au Comité exécutif d'adopter le texte de ce Règlement,

INVITE le Comité exécutif à lui rendre compte des décisions éventuellement prises.

Projet de construction du siège

Au cours de sa 52° session, l'Assemblée générale avait décidé de demander au Comité exécutif de procéder à une étude de faisabilité relative au projet d'agrandissement du siège. Cette étude a été confiée à un expert international qui a exploré les différentes possibilités de vente, d'achat, de location et une quarantaine de sites.

Il exposa ses conclusions au Comité exécutif qui, lors de sa réunion de février 1984, décidait ne pas donner suite au projet d'agrandissement du siège à Saint-Cloud, donnait mandat à l'expert de poursuivre la recherche d'autres sites et autorisait le Secrétaire général à prendre éventuellement une option sur des sites nouveaux. Parallèlement, était confiée à l'expert une étude d'organisation de l'O.I.P.C.-Interpol dont les résultats seront pris en compte pour l'aménagement du nouveau siège.

Au cours de la réunion du Comité exécutif de la fin du mois de mai 1984, deux emplacements étaient retenus : en premier lieu un site à Lyon (parc de la Tête d'Or), puis un site à Saint-Germainen-Laye (anciennes tanneries royales).

La dernière réunion du Comité exécutif, tenue juste avant l'As-

semblée générale, permettait de dégager une préférence pour le site de Lyon.

La commission sur la construction du siège et sur l'étude d'organisation du Secrétariat général ayant pris connaissance des explications de l'expert approuve la « Recommandation du Comité exécutif à l'attention de l'Assemblée générale » sur le projet de construction du siège pour qu'il serve de base à l'élaboration d'un projet de résolution.

A l'issue d'un long débat, par 72 voix pour, 15 contre et 2 abstentions, l'Assemblée adopte la résolution suivante :

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 53° session à Luxembourg, du 4 au 11 septembre 1984,

AYANT PRIS ACTE, en l'approuvant, de la décision du Comité exécutif, prise en vertu de la résolution 52/AGN/RES/6 et mettant fin au projet d'extension du siège de l'Organisation à Saint-Cloud,

AYANT ENTENDU, en Commission, l'expert chargé de l'étude ayant motivé ladite décision,

AYANT RECUEILLI les explica-

tions de l'expert sur les possibilités d'implantaion du siège dans un nouveau site.

EU EGARD à la recommandation formulée par le Comité exécutif à l'attention de l'Assemblée générale et relative à la construction d'un nouveau siège,

DECIDE que la construction du nouveau siège sera effectuée sur le site proposé à Lyon, à condition qu'un accord satisfaisant relatif aux conditions liées à la mise à disposition du terrain intervienne entre la ville de Lyon et l'Organisation,

CHARGE le Comité exécutif d'examiner et, s'il le juge satisfaisant, d'approuver cet accord, DONNE POUVOIR au Secrétaire général de signer l'accord ainsi approuvé,

DECIDE que, dans l'hypothèse où la construction ne pourrait pas être entreprise à Lyon, elle sera effectuée sur le site proposé à Saint-Germain-en-Laye,

DONNE POUVOIR au Secrétaire général, si tel était le cas, de signer le contrat d'achat du terrain portant des constructions anciennes et sis à Saint-Germain-en-Laye, le prix ne pouvant dépasser 8,5 millions de francs français,

DECIDE que le nouveau plan de construction ne comportera pas de salle de conférences destinée à la tenue de sessions de l'Assemblée générale. DECIDE que les résultats de l'étude d'organisation fonctionnelle confiée à l'expert par le Comité exécutif, en vue de déterminer les besoins de l'Organisation, seront examinés par le Secrétaire général et le Comité exécutif, et que le projet définitif de construction devra en tenir compte,

CONFIE au Comité exécutif et au Secrétaire général le soin d'entreprendre les démarches préliminaires nécessaires à la mise en œuvre du projet de construction,

INVITE le Comité exécutif et le Secrétaire général à rendre compte de l'exécution de la présente résolution lors de la 54° session de l'Assemblée générale.

Commission de contrôle

(Etat de la question)

La commission de contrôle, prévue par le Règlement relatif à la coopération policière en conformité avec l'échange de lettres annexées à l'accord de siège, est sonstituée. Le gouvernement français et l'O.I.P.C.-Interpol ont chacun désigné le membre qu'il leur revient de nommer. Ces deux personnalités doivent maintenant choisir le président de cette commission.



M. BABOVIC (à droite sur la photo), chef de la délégation de la YOUGOSLAVIE. élu au Comité exécutif.

Trafic illicite international des drogues en 1983

La Commission est présidée par M. WADHAWAN, déléqué de l'Inde.

Le représentant du Secrétariat général commente les rapports nº 9 (Trafic illicite international des drogues en 1983) et nº 10 (Statistiques nationales sur la production, le trafic et l'usage illicites des drogues en 1983) élaborés par la sousdivision des stupéfiants à partir de données prises en compte à l'aide de l'informatique. Il précise que ces statistiques ne sont que le reflet des affaires signalées au Secrétariat général. Il rappelle que cette sous-division diffuse un message hebdomadaire comportant les principales saisies, les interpellations et les modus operandi utilisés par les malfaiteurs. Cette prestation permet aux services opérationnels de recevoir rapidement des informations qui pourraient leur être utiles.

D'après les renseignements reçus au Secrétariat général, le trafic a augmenté en 1983 tant pour l'héroïne que pour la cocaïne. On constate une disponibilité de plus en plus grande des substances psychotropes sur les marchés clandestins. Le représentant du Secrétariat général a également attiré l'attention sur le trafic international croissant des précurseurs chimiques nécessaires à la fabrication des drogues. D'une façon générale, le phénomène de la droque a touché en 1983 plus de régions du monde qu'en 1982.

Plus de quarante délégations et observateurs interviennent au cours des travaux de Commission. Il est constaté, à ce sujet, les tendances suivantes :

- aggravation générale des phénomènes d'abus et de trafic des drogues;
- extension de ces fléaux à des régions nouvelles;
- prise de conscience, parfois aux niveaux gouvernementaux, de la gravité de la situation;
- mise en œuvre de mesures énergiques (améliorations législatives et de la coopération internationale judiciaire, renforcement des services d'enquête, accentuation des mesures techniques de surveillance des ports et des aéroports, mise en

place de formations spécialisées pour les policiers et de campagne de sensibilisation pour le public).

Les représentants du Secrétariat général présentent, en outre, les activités du groupe F.O.P.A.C. (Fonds Provenant d'Activités Criminelles) qui a été créé pour faire suite à une résolution prise par la 52° Assemblée générale tenue à Cannes, en 1983.

Associé en permanence aux activités de la sous-division des stupéfiants, ce groupe a été chargé de recenser les dispositions juridiques permettant à la police d'accéder aux renseignements bancaires. Le Secrétariat général envisage de mettre au point un modèle de législation afin d'aider les pays qui souhaiteraient se doter d'un texte sur ce sujet.

L'observateur des Nations-Unies fait distribuer de la documentation produite par cette organisation et relative aux trousses de tests réactifs d'identification des drogues et au dictionnaire multilingue des drogues et substances psychotropes placées sous contrôle international.

Certains délégués font état des besoins des services des pays en voie de développement en matière de formation spécialisée et d'assistance technique.

Proposée par la délégation des Philippines, amendée en séance plénière, la résolution suivante est adoptée par l'Assemblée générale:

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 53° session à Luxembourg, du 4 au 11 septembre 1984,

PREOCCUPEE par l'augmentation du trafic illicite international des drogues et des stupéfiants et par l'accroissement des difficultés rencontrées par les pays dans la mise en place de mesures efficaces pour réprimer ce trafic,

RAPPELANT la résolution 49/RES /1 et les résolutions antérieures, relatives à la formation en matière de lutte contre le trafic des drogues et recommandant que le Secrétariat général de l'O.I.P.C.-Interpol travaille en collaboration avec les autres organisations internationales, afin de mettre au point une formation spécialisée,

RECONNAISSANT que l'accroissement du trafic international des drogues rend nécessaire la mise au point de programmes spécialisés de formation en matière de lutte contre le trafic des drogues, portant en particulier sur l'identification des drogues, les méthodes de dissimulation, les techniques d'enquête, le détournement de drogues et de précurseurs à partir des circuits licites de production, la collecte et l'analyse de renseignements, les enquêtes sur les avoirs financiers, etc..

RECOMMANDE que le Secrétariat général collabore avec d'autres
organismes internationaux, régionaux et nationaux, afin d'utiliser de
la façon la plus efficace possible les
ressources destinées à mettre au
point des programmes de formation en matière de lutte contre le
trafic de drogues et les infractions
connexes dans les pays membres.



M. AKELE (à droite sur la photo), chef de la délégation du BENIN, élu au Comité exécutif.

Délits économiques internationaux

Fraudes bancaires

La tendance à l'augmentation du nombre d'encaissements frauduleux de chèques s'est confirmée : 103 affaires de contrefaçon de chèques ou de chèques de voyage ont été signalées en 1983, contre 77 en 1982, et 467 affaires de falsification de chèques ou chèques de voyage, contre 348 en 1982.

Deux affaires concernant des imprimeries clandestines ont particulièrement attiré l'attention, l'une en France, l'autre en République fédérale d'Allemagne.

En 1983, le Secrétariat général a attribué 15 indicatifs à de nouveaux types de contrefaçons de chèques bancaires ou de chèques de voyage, contre 16 en 1982.

Il convient de rappeler l'attention sur l'existence des formulaires E/BA servant à donner des renseignements sur les affaires de contrefaçon de chèques, de chèques de voyage ou d'autres moyens de payement, qui ne sont pas assez utilisés à ce jour.

Un petit nombre seulement d'affaires portant sur l'utilisation frauduleuse de cartes de crédit a été communiqué au Secrétariat général, mais cela tient peut-être au fait que ces affaires ont été signalées en tant que vols, ou liées à d'autres infractions, l'utilisation d'une carte de crédit n'étant pas mentionnée dans les renseignements transmis.

Les « banques fantômes » (offshore shell banks), établies la plupart du temps dans les Caraïbes, continuent à opérer selon le même modus operandi. Leurs escroqueries, précédemment limitées à l'Europe, se sont étendues maintenant à l'Extrême-Orient, Hong-Kong et Singapour. Deux banques de ce type ont transféré leur siège des Caraïbes en Extrême-Orient (Manille) et en Europe (Liechtenstein).

Fraudes économiques et commerciales

• Fraudes sur les marchandises à livrer

Les fraudes sur les marchandises à livrer se répandent de plus en plus. Longtemps cantonnées en Europe et plus spécialement en Allemagne fédérale, des affaires récentes ont été signalées dans d'autres continents et certaines semblent indiquer que leurs auteurs sont prêts à changer de pays lorsque les autorités s'intéressent à leurs activités.

Fraudes sur les billets d'avion

La plupart des fraudes sur les billets d'avion sont de nature internationale et il est particulièrement important de surveiller les affaires dans lesquelles les malfaiteurs. opérant dans d'autres domaines de la criminalité (trafic illicite de drogues ou d'armes), ont utilisé des billets volés ou de provenance frauduleuse, afin de déterminer dans quelle mesure les milieux de la criminalité organisée sont impliqués dans ce type de fraude.

L'affaire la plus importante signalée récemment concernait le vol de 6000 billets d'avion vierges, lors du cambriolage en novembre 1983 de l'imprimerie qui les fabriquait, en Allemagne. Cinq jours après le vol, un de ces billets était présenté à l'un des bureaux sud-américains de la compagnie nationale suisse.

Le chef de la sécurité d'une grande compagnie aérienne a récemment fait une étude qui révèle qu'environ 60 % des billets volés sont utilisés avec une valeur nominale équivalant à 4500 dollars.

Les compagnies aériennes estiment que les fraudes sur les billets d'avion coûtent 200 millions de dollars par an à l'ensemble de la profession.

L'achat frauduleux de marchandises à crédit

La fraude commerciale la plus souvent signalée est l'achat frauduleux de marchandises à crédit. C'était traditionnellement un type de fraude qui restait à l'intérieur des frontières nationales, mais les affaires étudiées ces dernières années montrent qu'il s'internationalise, en raison principalement de l'assouplissement des restrictions commerciales entre certains groupes de pays.

Fraudes sur les lettres de crédit

Les fraudes sur les documents bancaires qui causent le plus d'inquiétude sur le plan international sont celles portant sur l'utilisation de faux documents d'expédition, et plus spécialement de faux connaissements, pour obtenir le paiement frauduleux de lettres de crédit. Les régions les plus touchées semblent être l'Extrême-Orient et certaines parties de l'Afrique.

Dépôt de faux documents en garantie d'emprunts

Des affaires de ce type sont régulièrement signalées au Secrétariat général. Ces documents peuvent être des billets à ordre, des certificats de propriété d'actions, ou des certificats de dépôt.

• Fraudes en matière d'informatique

Le Secrétariat général n'a reçu, en 1983, aucune information concernant des infractions commises à l'aide d'un ordinateur ou liées à celui-ci.

Faux administratifs

Le nombre de cas d'utilisation de documents d'identité et de permis de conduire volés, falsifiés ou contrefaits est en augmentation constante. L'Europe est toujours la région dans laquelle a été signalé le plus grand nombre d'affaires, suivie par le Moyen-Orient, l'Amérique, l'Afrique, l'Extrême-Orient et l'Océanie. Ces affaires sont naturellement liées à d'autres formes de criminalité.

Parmi la diversité très grande des fraudes, la substitution de diamants tend à se multiplier :

Les diamants sont souvent vendus dans des pochettes en P.V.C., transparentes et scellées, ou dans des boîtes contenant également une copie microfilmée du certificat d'authenticité de chaque diamant. Ces cassettes sont normalement préparées par des instituts ou laboratoires spécialisés, reconnus pour leur honnêteté et la justesse de leur estimation de la valeur des pierres ainsi vendues. Certains cas d'escroquerie ou d'escroquerie présumée ont été signalés : on a en effet découvert que certaines pochettes contenaient des diamants dont la valeur n'était qu'une fraction de celle indiquée sur le certificat. Dans une affaire, les malfaiteurs avaient construit un appareil destiné à resceller les cassettes. qui ne contenaient plus que des diamants d'une valeur très inférieure à celle mentionnée sur les certificats. Dans une autre, le diamant s'est avéré être un zircon, une pierre ressemblant au diamant. La police a également saisi de faux certificats soi-disant délivrés par des laboratoires autorisés. Certaines de ces escroqueries n'ont été découvertes qu'après de nombreuses années, par exemple après que le diamant ait été retiré du coffre où il avait été placé en garantie d'un prêt. Le Secrétariat général prépare actuellement une circulaire de modus operandi sur cette forme d'escroquerie. En Europe, la Belgique, l'Allemagne fédérale et les pays nordiques sont les pays touchés par cette forme de fraude.

Faux-monnayage

Le nombre de pays dont la monnaie a été contrefaite est sensiblement le même depuis plusieurs années. Ce nombre s'est élevé à 35 en 1983, contre 32 en 1982, et 39 en 1981.

Des contrefaçons ont été saisies dans 77 pays.

Dollar américain

En 1983, le dollar américain est toujours la monnaie la plus contrefaite. Des contrefaçons de dollars ont été découvertes dans 60 pays. L'Europe est toujours le continent le plus touché avec 25 pays (24 en 1982). Viennent ensuite l'Asie, avec 20 pays (21 en 1982), l'Amérique avec 10 pays (12 en 1982) et l'Afrique avec 5 pays (10 en 1982).

La valeur totale des contrefaçons de cette devise, saisies dans le monde en 1983, s'élève à 130 290 678 dollars.

De nouvelles imprimeries clandestines ont été découvertes, notamment aux Etats-Unis, et les contrefaçons ont pu être saisies avant d'avoir pu être mises en circulation.

Autres monnaies

En Europe, ont été saisies des contrefaçons de billets d'Allemagne fédérale, Belgique, Espagne, France, Italie, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Suisse et Yougoslavie.

En Afrique, ont été saisies des contrefaçons de billets de la Banque centrale des Etats d'Afrique de l'Ouest (C.F.A.), d'Arabie saoudite, des Emirats arabes unis et de Jordanie.

En Amérique, ont été saisies des contrefaçons de billets du Canada, Colombie, Equateur, Antilles néerlandaises et Venezuela.

En Asie, ont été saisies des contrefaçons de billets d'Australie, Inde, Malaisie, Singapour et Sri Lanka.

**

En 1983, 526 nouveaux types de contrefaçons de billets de banque ont été identifiés, la majorité concerne le dollar américain. On a également signalé 5 nouveaux types de contrefaçons de pièces de monnaie, 2 en Autriche, 1 en Allemagne fédérale, au Royaume-Uni et au Mexique.

Outre les contrefaçons de billets de banque, un certain nombre d'autres types de billets ont été saisis :

- des billets dont la valeur a été modifiée : billets de banque authentiques dont on a augmenté la valeur nominale. Au Chili, un billet de 5 pesos a été transformé en billet de 5000 pesos. En Grèce et en Tchécoslovaquie, des billets de 10 dollars américains ont été transformés en billets de 100 dollars;
- des billets publicitaires qui, fabriqués sans intention frauduleuse, à des fins exclusivement publicitaires, sont parfois utilisés par des escrocs. Le Portugal a signalé la saisie de 20 billets de 500 escudos et de 25 000 billets de 1000 escudos de ce type;
- on a découvert, dans plusieurs pays, des contrefaçons de mauvaise qualité, généralement exé-

cutées au moyen de photocopieurs en noir et blanc, puis coloriées à la main.

Revue « Contrefaçons et Falsifications »

En 1983, la revue a publié (volume 1) 162 descriptions de nouvelles contrefaçons ou de nouveaux indicatifs et (volume 2) 54 descriptions de billets authentiques récemment mis en circulation, 60 descriptions de billets retirés de la circulation, 58 descriptions de pièces de monnaie mises en circulation et une description de pièce retirée.

Activités du laboratoire du Secrétariat général

Le laboratoire a examiné 633 contrefaçons en 1983. Certains de ces billets, supposés faux, se sont révélés authentiques. Des billets authentiques ont été examinés au fur et à mesure de leur mise en circulation afin d'établir les fiches techniques correspondantes.

28 contrefaçons de chèques ont été examinées. Les expertises effectuées dans le laboratoire n'ont révélé aucun changement significatif des techniques utilisées jusqu'ici par les faussaires : l'offset est toujours, de loin, le procédé le plus employé; l'offset tramé est moins fréquemment utilisé que l'année passée. La typographie vient loin après. La Suisse a signalé un cas de contrefaçon par photographie en couleur : deux feuilles collées.

A l'heure actuelle, on ne dispose d'aucune information précise sur les photocopieurs en couleur capables de travailler simultanément en recto-verso. L'impression par laser, l'hologramme et la technique de l'image changeante ne sont pas encore connus commercialement.

Le faux-monnayage est un problème toujours actuel et le volume des contrefaçons est en augmentation légère. La fabrication de la fausse monnaie semble être le fait de groupes structurés, rompus à ce type de trafic, mais se livrant dans le même temps à d'autres activités criminelles.

Criminalité violente

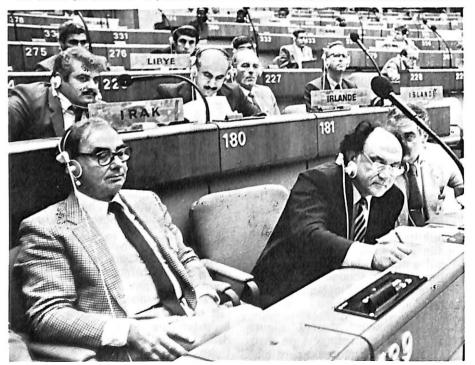
La commission est présidée par M. AKELE (Bénin).

Le Secrétaire général commente le rapport n° 14 et rappelle ce qui suit :

Au cours de sa 52e session (Cannes, 1983), l'Assemblée générale avait adopté une résolution chargeant le Comité exécutif de procéder à une étude afin de définir la position de l'Organisation vis-àvis du terrorisme ainsi que les procédures à adopter en matière de coopération internationale pour lutter contre cette sorte de criminalité. en s'inspirant à cette fin de l'avis d'experts qualifiés. L'Assemblée générale avait, en outre, chargé le Secrétariat général d'organiser en 1984 un colloque sur cette forme de criminalité, en particulier sur le trafic des armes qu'utilisent les malfaiteurs qui s'y adonnent.

Le Comité exécutif a étudié la question au cours de sa réunion de février 1984 et a transmis un texte au colloque tenu au mois de mai, qui a émis un avis favorabe. Ce texte constitue l'avant-projet de résolution soumis à la présente Assemblée générale.

M. GUYOT (au centre sur la photo), chef de la délégation française, élu au Comité exécutif.



Le représentant du Secrétariat général résume, en outre, les conclusions du colloque précité.

Le débat de la commission sur l'avant-projet de résolution qui lui est soumis aboutit à transformer ce texte en deux projets distincts qui sont discutés en séance plénière.

Les deux résolutions ci-après sont adoptées, la première par 95 voix pour et 1 abstention, la seconde par 70 voix pour, 17 voix contre et 3 abstentions :

L'Assemblée générale, réunie en sa 53° session à Luxembourg, du 4 au 11 septembre 1984,

Vu l'article 3 du Statut,

VU les résolutions précédemment adoptées par l'Assemblée générale :

- Demandes de Recherches Internationales (RES/N° 14 - Lisbonne, 1951);
- Actes Illicites contre l'Aviation Civile Internationale (RES/N° 3 - Bruxelles, 1970);
- Séquestrations et Chantages (RES/N° 7 - Francfort, 1972);
- Actes Illicites de Portée Internationale (RES/N° 6 - Vienne, 1973);
- Protection de l'Aviation Civile Internationale (RES/N° 3 - Cannes, 1974);
- Actes de Violence commis par des Groupes Organisés (RES/Nº 8 - Nairobi, 1979),

CONSIDERANT que :

- a) dans de nombreux pays, des groupes organisés se livrent à des activités criminelles violentes en vue de provoquer la terreur ou la crainte et de tenter ainsi d'atteindre des objectifs prétendument politiques;
- b) ces faits sont communément désignés par l'appellation générale de « terrorisme » et constituent un phénomène international lié par ailleurs à d'autres formes de criminalité;
- c) les manifestations criminelles

accomplies dans le cadre du terrorisme se rapportent plus particulièrement aux catégories suivantes : attentats contre la vie ou la sécurité des personnes, séquestrations, prises d'otages, atteintes à la sécurité de l'aviation civile, atteintes graves contre les biens publics ou privés,

AYANT A L'ESPRIT que plusieurs conventions internationales (Convention européenne pour la répression du terrorisme, Convention sur la prévention et la répression des actes de terrorisme de l'Organisation des Etats américains, Convention d'extradition de la Ligue des Etats arabes) n'admettent pas l'exception politique en matière d'extradition pour certains crimes graves commis dans le cadre du terrorisme.

CONSTATANT que:

- a) la détermination du caractère politique d'une infraction demeure l'apanage des législations nationales, dans le cadre de la souveraineté des Etats;
- b) il est cependant indispensable de lutter contre cette criminalité qui cause dans les pays membres des dommages considérables,

DEMANDE aux B.C.N. de mettre en œuvre la plus large coopération pour la lutte contre le terrorisme, dans le respect de l'article 3 du Statut et dans la mesure où les législations nationales le permettent.

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 53° session à Luxembourg, du 4 au 11 septembre 1984.

VU l'article 3 du Statut.

RECOMMANDE que, en vue de faciliter l'interprétation de cet article, les principes suivants soient diffusés à tous les services chargés de la prévention et de la répression criminelle et soient mis en application tant par les B.C.N. que par le Secrétariat général :

- I Les règles de la procédure
- 1. Aux termes de l'article 3 du Statut, « toute activité ou intervention dans des questions ou affaires présentant un caractère politique, militaire, religieux ou racial, est rigoureusement interdite à l'Organisation ».
- 2. Une résolution adoptée par l'Assemblée générale de 1951 précise que la prohibition s'étend aux infractions présentant un « caractère prédominant, politique, religieux ou racial même si, à ces faits, il a été donné dans le pays requérant une qualification de droit commun ».
- Il est impossible de trouver une définition plus précise de l'affaire dite politique, militaire, religieuse ou raciale. Chaque cas doit être examiné séparément, compte tenu de son propre contexte.
- 4. Lorsqu'il a connaissance d'une affaire plus précise susceptible d'entraîner l'application de l'article 3, le Secrétaire général procède avec le B.C.N. demandeur à un échange de vues afin de déterminer si le cas soumis tombe sous le coup de l'article 3.
- 5. Lorsque la demande d'intervention est maintenue, le B.C.N. encourt la responsabilité totale résultant du caractère donné à l'affaire. Le maximum d'éclair-cissements est donné par le Secrétariat dans la diffusion à laquelle il est procédé.
- 6. Lorsque le Secrétaire général est en désaccord absolu avec un B.C.N. quant à l'interprétation à donner à certains faits par rapport à l'article 3, le Secrétaire refuse sa collaboration.
- Lorsqu'un B.C.N. a agi de son propre mouvement et enfreint visiblement les dispositions de l'article 3, le Secrétaire général fait connaître son point de vue aux autres B.C.N.
- 8. Lorsqu'à l'occasion d'un échange bilatéral entre B.C.N. une divergence se manifeste quant à l'application de l'article 3, le Secrétariat général en est obligatoirement informé.

- 9. Le refus d'un ou plusieurs pays de donner suite aux requêtes émanant d'un B.C.N. ou du Secrétariat général (demande d'extradition, par exemple) ne signifie pas que la demande est sans objet et qu'elle tombe automatiquement sous le coup de l'article 3 du Statut. Cependant, les refus d'extradition sont siqualés aux autres B.C.N. par voie d'additif à la notice, en forme d'indication de remise en liberté. Lorsqu'une personne est l'obiet d'une mesure d'arrestation en vue d'extradition, la demande de recherche reste valable sauf avis contraire du pays requérant et jusqu'au moment où l'extradition sera effectuée.
- II Analyse de quelques positions prises par rapport aux cas concrets
- 1. Certains actes, qui figurent comme infractions, dans les codes pénaux nationaux, sont par essence des infractions de caractère politique, militaire, religieux ou racial, par exemple : appartenance à un mouvement dissous, délits d'opinion, délits de presse, injures aux autorités en place, etc., infraction à la sûreté intérieure ou extérieure de l'Etat, désertion, trahison, espionnage, pratique d'une religion, recrutement ou propagande en vue d'une religion, appartenance à un groupement racial. De tels actes tombent sous le coup de l'article 3.
- 2. Tombent également sous le coup de l'article 3 les actes qui ont pu être commis par des personnages politiques dans l'exercice de leur pouvoir politique, même si ces personnes font l'objet de poursuites après leur chute du pouvoir et éventuellement leur fuite à l'étranger. Une nuance s'impose si des infractions ont été commises à titre privé.
- 3. Lorsque des infractions sont commises par des auteurs politiquement motivés, mais lorsque ces actions n'ont plus un rapport direct avec la vie politique du pays des individus ou la cause qu'ils combattent, les

faits commis peuvent ne plus être considérés comme couverts par les immunités de l'article 3. Ceci est particulièrement valable lorsque les actions sont commises dans des pays tiers qui sont en dehors de la « zone de conflit » et quand il s'agit d'actions graves portant atteinte à la liberté ou à la vie des personnes ou aux biens.

Par exemple:

- lorsque, en dehors de la zone de conflit, des policiers sont tués ou des otages sont pris en vue d'assurer la libération d'un complice;
- lorsque, en dehors de la zone de conflit, des attentats sont

- perpétrés contre des populations civiles (bombes dans une banque, grenade dans un café, etc.).
- 4. Ne tombent également pas sous le coup de l'article 3 des actions menées par des individus en dehors de la zone de conflit en vue d'attirer l'attention sur une cause : détournements d'avion, prise d'otage, enlèvement de personne.
- 5. De manière générale, un critère d'appréciation réside dans le fait que les victimes n'ont de près ou de loin rien de commun avec les buts poursuivis par les auteurs et avec les pays de la zone de conflit ou avec la situation politique en cause.
- 6. L'appréciation de la situation par rapport à l'article 3 du Statut doit également tenir compte de la nature de l'acte de coopération qui est demandé par le B.C.N. demandeur. Lorsau'il s'agit de prévention, rien ne s'oppose à la diffusion d'informations techniques, même tirées d'affaires à motivation politique. De même, il doit être possible d'échanger des informations sur les auteurs potentiels d'actes illicites contre l'aviation civile, ou de prise d'otage, à condition que cette diffusion ne soit pas uniquement fondée sur l'appartenance des intéressés à un mouvement politique.

Institut
international de
criminalistique
et d'expertise
(Etat de la question)

Sur proposition de la délégation du Chili, la 8° Conférence régionale américaine (Santiago, 1981) avait adopté une recommandation visant à l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'un point concernant la création d'un Institut international de criminalistique et d'expertise.

Conformément aux décisions de l'Assemblée générale, le Secrétariat général a effectué une étude diffusée en 1983 aux Bureaux centraux nationaux et destinée à permettre l'appréciation de l'utilité d'un tel institut, et a pris l'avis du 7º Colloque de police scientifique (Saint-Cloud, 1983) qui avait conclu que, dans la situation actuelle, la création d'un tel institut paraît difficilement envisageable, en raison des incidences financières de ce projet. En revanche, le colloque considère que certaines tâches, qui auraient pu faire partie de celles de l'institut proposé, pourraient utilement être remplies par le Secrétariat général de l'O.I.P.C.-Interpol.

L'Assemblée générale, réunie dans sa 53° session à Luxembourg, faute de temps disponible, reporte à la prochaine session l'examen de ce point.



M. EL MENADY, délégué de l'EGYPTE, élu vice-président de l'O.I.P.C.-Interpol.

Télécommunications

Le rapport du Secrétariat général traite essentiellement de l'évolution du réseau des télécommunications internationales de police, des statistiques du trafic, du problème de l'automatisation de la station centrale et des travaux du Comité consultatif permanent des télécommunications qui s'est réuni au siège du 26 au 29 juin 1984 et a soumis au Comité exécutif un rapport détaillé et important.

Evolution du réseau des télécommunications

Sur l'ensemble des pays membres de l'Organisation, 69 sont actuellement reliés au réseau des télécommunications internationales de police (ouverture à titre expérimental des stations de Kigali (Rwanda) et Lomé (Togo) respectivement en novembre 1983 et avril 1984.

107 Bureaux centraux nationaux et le Secrétariat général sont abonnés au réseau télex international, cependant 21 B.C.N. ne peuvent encore être contactés que par voie postale ou par le réseau télégraphique public. 24 B.C.N. et le Secrétariat général sont équipés de matériel de phototélégraphie.

Le réseau Europe-Méditerranée groupe actuellement 30 B.C.N. : pays d'Europe, d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient. Il est dirigé par la station centrale. Il évolue rapidement de l'exploitation morse vers la radiotélégraphie à impression directe avec correction automatique des erreurs (TOR/ARQ).

Pour le réseau Amérique du Nord, le Canada et les Etats-Unis sont reliés directement à la station centrale.

La station régionale du réseau Amérique du Sud est Buenos Aires qui est en liaison avec le Secrétariat général par le système TOR/ARQ. 8 pays sont intégrés à ce réseau.

L'Afrique est divisée en 2 réseau : celui de l'Afrique de l'Est qui regroupe 7 pays autour de la station régionale de Nairobi, et celui de l'Afrique de l'Ouest dirigé par la station d'Abidjan qui coordonne les liaisons de 13 pays.

La station régionale du réseau Asie du Sud-Est, Tokoy, est aussi assurée en radiotélégraphie à impression directe avec correction automatique des erreurs. 9 pays sont intégrés à ce réseau.

Statistiques du trafic

Le trafic de l'ensemble du réseau a augmenté de 12,3 % par rapport en 1982. Quelques chiffres permettent d'évaluer son importance qui est considérable : 579 658 télégrammes ont été reçus pendant qu'il en était émis 553 917; la station centrale, à elle seule, en a reçu 70 917, en a transmis 48 892, et a assuré le transit de 137 144. Pour la station centrale, ce trafic est en augmentation de 9,3 % par rapport à 1982.

La lecture de ces quelques chiffres rend superflu tout développement relatif à l'urgence de l'amélioration et de la modernisation des télécommunications à l'intérieur de l'Organisation.

Automatisation de la station centrale

Le groupe de travail des télécommunications qui avait été chargé de procéder à une étude de l'automatisation de la station centrale, et dont les premiers résultats des travaux avaient été examinés à Cannes lors de la 52° session de l'Assemblée générale, a terminé son étude. Le cahier des charges définissant les clauses techniques et administratives de l'autocommutateur de messages à installer est rédigé et la procédure de consultation des fournisseurs est engagée.

Le groupe de travail avait également préconisé l'an dernier la création d'un Comité permanent des télécommunications; l'Assemblée générale à Cannes avait approuvé ce projet.

Comité permanent des télécommunications

Le Comité permanent des télécommunications a tenu sa première réunion, au Secrétariat général, du 26 au 29 juin 1984. A l'issue de cette réunion, il avait soumis au Comité exécutif son rapport. La présidente du Comité, Mme MAN-CHER (Etats-Unis), présente à l'Assemblée générale ce rapport.

Le rapport contient 26 recommandations: les premières concernent le mandat même du Comité, qui souhaite en particulier adopter la dénomination de Comité permanent de télématique, étant donné le lien extrêmement étroit qui existe entre les techniques de télécommunications et les techniques d'informatisation des archives du Secrétariat général auxquelles il est envisagé de recourir. Il sonhaite également étendre son contrôle sur les groupes de travail qui étudient aussi bien le fac-similé que la protection de l'information; les communications par satellites ou l'amélioration du système radio.

Le Comité constatant, ensuite, que trop de pays membres ne sont pas reliés au réseau de l'Organisation, juge indispensable de se lancer sur la voie de la modernisation et de consacrer à celle-ci les movens techniques et financiers nécessaires et de préparer la liaison de tous les pays membres au réseau. Il pense qu'il convient d'abandonner le système morse et. à plus longue échéance, le système radioélectrique. La modernisation se trouve d'ailleurs engagée puisque des appels d'offre ont été lancés pour l'installation au siège d'un autocommutateur, qui sera capable de recevoir aussi bien les émissions radio que les émissions numériques. En outre, le délégué de la France a évoqué la possibilité pour l'Organisation d'utiliser le satellite de télécommunications franco-allemand « Symphonie ». Ce satellite peut être utilisé gratuite-

ment par les organisations sans but lucratif et pourrait donc l'être par l'O.I.P.C.-Interpol.

Le comité recommande à tous les membres qui veulent se doter d'un système fac-similé de choisir de préférence des appareils susceptibles de recevoir et de transmettre les messages de tous les appareils de fac-similé existant.

D'autre part, le comité permanent a approuvé le projet d'informatisation des archives du Secrétariat général mais il s'est inquiété de savoir si le système adopté serait compatible avec le système de télécommunications; il examinera donc de plus près tous les cahiers des charges préparés par les consultants.

Le rapport du Comité permanent est adopté par 91 voix pour et une abstention.

Réunion des Chefs de Bureaux centraux nationaux

La réunion est présidée par Monsieur VAN STRATEN, délégué des Pays-Bas.

 Demandes de documentation générale et procédure d'élaboration du programme de travail, études demandées au Secrétariat général ou aux B.C.N.

Le délégué du Danemark rapporte deux projets de résolution élaborés par le Groupe de travail technique sur la coopération constitué par la Conférence régionale européenne, groupe composé des délégués des Pays-Bas, de la R.F.A., de la Suisse, du Danemark, de la France et d'un observateur du Secrétariat général. La Conférence européenne souhaite que l'ensemble des délégations d'Interpol partage ses décisions, car elle a remarqué que les questions qu'elle traite dépassaient généralement le cadre de la région européenne.

Le premier avant-projet de résolution qu'elle a élaboré concerne les demandes de documentation générale. Voici déjà plusieurs années que la Conférence européenne se préoccupe du nombre croissant des demandes de documentation générale adressées par des B.C.N. à d'autres B.C.N. sans même, quelquefois, que le Secrétariat général soit compris parmi les destinataires. Cette procédure engendre du travail et des coûts supplémentaires.

En ce qui concerne le deuxième avant-projet, la Conférence régionale européenne et le Comité de coopération technique en Europe ont eu leur attention attirée sur le grand nombre d'études générales demandées au Secrétariat général par des B.C.N. ou même des organisme étrangers à l'O.I.P.C.-Interpol et ils se sont inquiétés de constater que les études accomplies se révèlent très souvent de peu d'intérêt pour les services de police. L'élaboration de telles études est pour le Secrétariat général une charge dont il serait souhaitable de le libérer. De 1978 à 1982, sa division des études a rédigé 31 études générales ou rapports généraux; dans 18 cas, les B.C.N. ont pris part à leur préparation en répondant à des questionnaires; or, les B.C.N. ont parfois du mal à répondre aux questionnaires qu'ils recoivent, surtout si la langue parlée dans leur pays n'est pas une des 4 langues de l'Organisation. Le

coût de ces études et leur utilité dans certains cas, bien que la qualité du travail exécuté par le Secrétariat général ne puisse être incriminée, ont incité à chercher le moyen de garantir qu'on ne déciderait d'entreprendre une étude après avoir évalué son utilité et son coût.

A l'issue des débats qui se sont déroulés sur ces deux avant-projets, les résolutions ci-après ont été adoptées par l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 53° session à Luxembourg, du 4 au 11 septembre 1984.

CONSCIENTE des limites statutaires de l'action de l'Organisation (Article 2 du Statut).

SOUHAITANT améliorer la coopération internationale à travers Interpol en ce qui concerne les demandes d'information et/ou de documentation générale,

DESIREUSE de diminuer le nombre de ces demandes et la charge de travail des B.C.N. appelés à y répondre,

RECOMMANDE aux B.C.N. d'observer les règles suivantes :

- Avant de transmettre une demande d'information et/ou de documentation générale dans le cadre d'Interpol, les B.C.N. devraient s'assurer :
 - que la demande est conforme aux buts de l'Organisation énoncés à l'article 2 de son Statut:
 - que cette demande est le moyen le plus approprié pour résoudre le problème qui se pose.
- Les B.C.N. devraient décrire et délimiter d'une manière claire et détaillée l'objet des demandes d'information et/ou de documentation générale, en indiquer les motifs et le contexte dans lequel elles se situent, ainsi que faire connaître les langues dans lesquelles la documentation est souhaitée.

- 3. Sauf exception motivée, les B.C.N. devraient considérer sérieusement la possibilité d'adresser leurs demandes d'information et/ou de documentation générale d'abord au Secrétariat général ou bien de consulter celui-ci avant de formuler une demande: uniquement si le Secrétariat général n'est pas en mesure d'y répondre, ils devraient contacter eux-mêmes les B.C.N. qu'éventuellement le Secrétariat général aura pu leur indiquer comme susceptibles de disposer des éléments de réponse souhaités.
- 4. Les B.C.N. devraient, de leur propre initiative, adresser au Secrétariat général tout matériel documentaire pertinent disponible dans leur pays et présentant un intérêt pour la coopération internationale en matière d'information et/ou de documentation générale, ainsi que la copie des informations de ce genre adressées à d'autres B.C.N.

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 53° session à Luxembourg, du 4 au 11 septembre 1984.

**

CONSCIENTE du fait que, par le passé, il a été parfois demandé au Secrétariat général d'élaborer des études générales dont l'utilité, dans le cadre de l'Organisation, peut être mise en doute.

SOUHAITANT que les efforts consacrés aux études générales et les coûts liés à leur élaboration servent à produire des études utiles à l'Organisation,

CONSIDERANT que l'inscription, au programme de travail, d'études générales devrait être précédée de certaines vérifications et évaluations afin de s'assurer de leur utilité.

INVITE le Secrétaire général :

a) à soumettre au Comité exécutif

- toute suggestion visant à l'élaboration d'études générales quel qu'en soit le demandeur (B.C.N., colloque ou réunion d'Interpol, organisation intergouvernementale ou non gouvernementale, etc.);
- b) dans le cas où le demandeur n'aurait pas précisé, de manière suffisante, le sujet, le but et le contenu de l'étude, ainsi que la méthode de travail envisagée, à lui demander des précisions à cet égard;
- c) à consulter éventuellement les B.C.N., afin de connaître l'intérêt qu'ils manifestent au sujet de l'étude proposée, et à vérifier si une étude relative à la même question existe dans les pays membres,

DEMANDE au Comité exécutif d'évaluer, à la lumière des éléments d'informations réunis, l'utilité de l'étude proposée, avant de l'inscrire au projet du programme de travail qu'il soumettra à l'Assemblée générale.

 Manuel des opérations d'identification des victimes de grandes catastrophes.

Le représentant du Secrétariat général rappelle que l'Assemblée générale avait créé en 1981 un Groupe de travail permanent sur l'identification des victimes de grandes catastrophes. Ce groupe, composé de policiers, de médecins, d'odontologistes légistes, a considéré qu'il serait utile de rédiger un manuel décrivant les procédures d'identification et a chargé trois de ses membres de l'élaborer. La manuel sorti des travaux de ce comité de rédaction contient finalement une centaine de pages et est dès à présent édité en anglais. Les crédits budgétaires nécessaires à la publication de ce manuel dans les trois autres langues étant disponibles, il est décidé d'inscrire au programme de travail 1984-85 la réalisation de ces trois nouvelles éditions dont l'utilité a été unanimement admise.

Groupe de travail sur les formulaires

Le représentant du Secrétariat général expose que ce groupe de travail, créé par l'Assemblée générale en 1983, a commencé par étudier le formulaire nº 1 « Recherche d'un malfaiteur international (arrestation en vue d'extradition) ». Le projet de formulaire issu de ces travaux est soumis à la réunion des chefs de B.C.N. qui l'adopte après y avoir apporté quelques modifications. Ce projet est définitivement adopté ensuite en séance plénière.

Réunions continentales

Réunion continentale africaine

Cette réunion est présidée par M. MESSAID (Algérie), à qui il est donné de constater que la coopération journalière donne satisfaction, bien qu'il soit encore nécessaire de l'améliorer. A ce propos, le délégué du Sénégal déplore les délais de réponse jugés parfois trop longs. Il est rappelé qu'une réponse d'attente doit être donnée rapidement.

La Tunisie s'étant proposée d'offrir les services d'un officier de liaison pour les stupéfiants au titre des pays arabophones du continent africain, la réunion consultée approuve cette candidature à l'unanimité.

Le délégué du Benin rappelle que son pays s'était proposé pour accueillir un séminaire destiné à former des spécialistes de la lutte contre le trafic de drogues. Cette suggestion a été communiquée aux Nations-Unies.

Concernant les télécommunications, le représentant du Secrétariat général rappelle qu'il existe sur le continent africain des stations appartenant à trois réseaux :

- les stations du Maghreb, intégrées au réseau Europe-Méditerranée et rattachées directemen au Secrétariat général;
- les 7 stations du réseau de l'Afrique de l'est. La station régionale de Nairobi a mis en ser-

vice une liaison ARQ avec la station centrale le 27 novembre 1983; cette liaison est exploitée de façon efficace et donne satisfaction. A la même date, une station a été mise en service à titre expérimental à Kigali (Rwanda);

— les 13 stations du réseau d'Afrique de l'ouest, dirigé par la station d'Abidjan. La station de Yaoundé a été intégrée officiellement en novembre 1983 et la station de Lomé a été mise en service à titre expérimental en avril 1983. Le délégué de la Côte d'Ivoire donnera des informations sur la situation et les perspectives de liaison en radiotélégraphie en impression directe avec la station centrale.

Le trafic des pays du Maghreb est confondu avec celui du réseau Europe-Méditerranée (si bien que l'automatisation de la station centrale pourrait résoudre les difficultés dues à l'augmentation de ce trafic). Celui-ci augmente toujours. Le nombre des télégrammes reçus a augmenté de 21 % de 1982 à 1983, celui des messages transmis de 7,4 %, celui des messages en transit (dont 99,5 % concernant la station centrale), de 14 %.

Le Président rappelle qu'à une précédente assemblée générale, on avait invité les B.C.N. qui, pour moderniser leurs installations radio, chercheraient à se débarrasser d'un matériel ancien, à le faire savoir afin que ce matériel puisse être éventuellement utilisé par les B.C.N. jusqu'alors non équipés.

Le Secrétariat général élabore actuellement un document précisant les caractéristiques et performances des diverses sortes d'équipements nécessaires aux télécommunications.

Les délégués du Kenya et de la Côte d'Ivoire rappellent que des stages de formation d'opérateurs radio sont organisés par les stations régionales de Nairobi et d'Abidjan*.

La prochaine conférence régionale africaine se tiendra au mois de mars 1985, à Abidjan (Côte d'Ivoire).

Réunion continentale américaine

Cette réunion est présidée par M. GONZALEZ MENDIVIL, délégué de la Bolivie.

Le débat s'instaure sur les moyens de coopération en matière de lutte contre le trafic illicite des stupéfiants. Il est décidé de mettre à l'étude la proposition faite par le délégué de l'Argentine tendant à créer à Buenos Aires un bureau régional d'Interpol pour les stupéfiants notamment.

Plusieurs délégués soulèvent les problèmes inhérents aux différences de législation existant entre les pays du continent et gênant la coopération internationale policière. La suggestion émise par le délégué du Chili visant à instituer un comité d'experts chargés d'examiner cette question sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine Conférence régionale américaine.

En matière de télécommunications, le représentant du Secrétariat général rappelle que 8 pays

N.D.L.R. — Le Comité exécutif a décidé, en fin de session de l'Assemblée générale, d'accorder des bourses de formation d'opérateurs radio jusqu'à concurrence du budget disponible au titre de l'année 1984.

sont intégrés au réseau Amérique du sud. Les liaisons entre la station régionale de Buenos Aires et la station centrale fonctionnent en ARQ dans d'excellentes conditions. Il dit qu'il laissera le soin au déléqué de l'Argentine d'informer la Commission de la situation précise de ce réseau, telle qu'elle se présente actuellement. Il cite quelques éléments statistiques, qui montrent une légère régression du trafic au cours de l'année écoulée. Les télégrammes reçus ont accusé une diminution de 6,31 %, les télégrammes transmis une diminution de l'ordre de 1 % et les télégrammes en transit une diminution d'environ 5 %.

Il rappelle l'existence de liaisons directes empruntant des circuits loués aux administrations des P et T et fonctionnant dans de très bonnes conditions avec les B.C.N. des Etats-Unis et du Canada, Il souligne l'augmentation du trafic transmis par le B.C.N. de Washington en 1983 par rapport à 1982 (111 %). Il rappelle également les travaux engagés en vue d'étendre le réseau des télécommunications à la zone des Caraïbes et à l'Amérique centrale. Un groupe de travail avait étudié ce projet à l'occasion de la 9 Conférence régionale américaine qui s'est tenue à Lima, en 1983. Un second groupe de travail a été constitué au cours de la 5° Conférence régionale Interpol pour la région des Caraïbes et de l'Amérique centrale qui s'est tenue à la Barbade en mai 1984 avec le même mandat. Ce groupe a formulé des recommandations qui ont été adoptées lors de la 5° Conférence Interpol pour la région des Caraïbes et d'Amérique centrale.

L'une de ces recommandations prévoyait que le Secrétariat général procède à une étude en vue d'identifier les pays qui souhaiteraient une assistance technique et/ou financière en vue de l'établissement de liaisons de télécommunications dans la région des Caraïbes et de l'Amérique centrale, et se tienne prêt à procéder, si besoin, à l'acquisition et à l'installation de matériels afin de rendre le réseau parfaitement opérationnel dans la région. Ce groupe de travail a également recommandé que ce réseau soit exploité en radiotélégraphie à impression directe et

qu'un Comité permanent de télécommunications pour la région soit constitué. Les pays suivants en font partie : Argentine, Barbade, République dominicaine, Panama, Sainte-Lucie, Etats-Unis, Venezuela, Iles Vierges.

L'étude confiée au Secrétariat général est terminée. Elle a été présentée au Comité exécutif et devrait être prochainement examinée par les membres du Comité permanent précité.

En ce qui concerne la station de Caracas, les équipements ARQ prévus ne sont toujours pas en place mais, selon des informations parvenues au Secrétariat général, un équipement est d'ores et déjà commandé.

Le délégué de l'Argentine propose aux pays de la région des Caraïbes d'utiliser le télex pour correspondre avec la station régionale de Buenos Aires, qui retransmettra les informations aux B.C.N. concernés.

Le délégué des lles Cayman fait savoir que les banques off-shore ont, pris un développement rapide et important dans son pays.

Le responsable du groupe F.O.P. A.C., qui traite au Secrétariat général les affaires relatives aux avoirs financiers provenant d'activités illicites, présente et commente un rapport rédigé à la suite de la réunion qui s'est tenue à Sainte-Lucie, les 6 et 7 août 1984.

L'observateur de l'International Banking Security Association félicite, au nom de son association, le Groupe de travail des Caraïbes pour les efforts qu'il a déployés. En tant que président de cette association, il demandera que soit mise en œuvre une Convention semblable à celle de 1977, modifiée en 1982, entre la Banque nationale suisse et l'Association bancaire suisse. L'association qu'il représente s'engage à soutenir tous les B.C.N. d'Amérique latine, ainsi que le personnel du Secrétariat général et le Groupe de travail des Caraïbes.

Présenté par le délégué de Sainte-Lucie et approuvé par la Commission continentale, le projet de résolution suivant est adopté par l'Assemblée générale :

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 53° session à Luxembourg, du 4 au 11 septembre 1984,

RECONNAISSANT l'importance des programmes du Secrétariat général relatifs aux fonds provenant du trafic des stupéfiants et d'autres activités criminelles organisées, ainsi que des réalisations du Groupe de travail sur l'identification, la recherche et la saisie de fonds provenant d'activités criminelles, qui s'est tenu à Sainte-Lucie et a été créé à la suite d'une décision de la 9° Conférence O.I.P.C.-Interpol Caraïbes-Amérique centrale (Barbade, 21-23 mai 1984),

RECONNAISSANT EN OUTRE que ces travaux sont conformes aux objectifs de l'Organisation, tels qu'ils sont formulés dans son Statut.

RECOMMANDE:

- que le Secrétariat général et le Groupe de travail poursuivent leurs efforts dans la région des Caraïbes, afin de suivre et de mettre en application les recommandations du Groupe de travail:
- que des réunions du Groupe de travail du même type soient encouragées et facilitées dans d'autres régions du monde.

La prochaine conférence régionale américaine se tiendra à Buenos Aires (Argentine), en mars ou en avril 1985.

Réunion continentale asiatique

Cette réunion est présidée par M. ABDUL RAHMAN (Malaisie).

Elle examine en premier lieu les questions se rapportant aux télécommunications. Le représentant du Secrétariat général indique que des pourparlers sont actuellement en cours avec le Népal, Sri Lanka et le Pakistan en vue de leur intégration au réseau Asie du sud-est, dont la station régionale est à Tokyo (Japon).

La liaison entre cette station et le Secrétariat général est assurée en radiotélégraphie à impression directe avec correction automatique des erreurs.

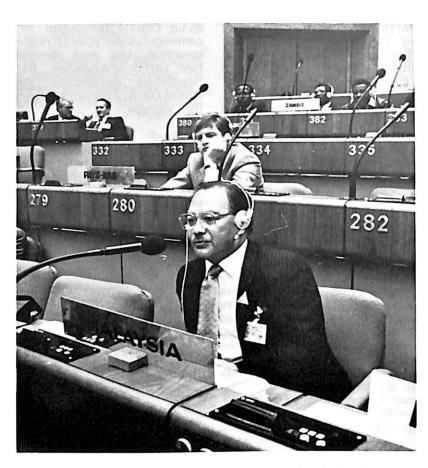
Le trafic dans la région a accusé en 1983 une augmentation de 13,6 % pour les télégrammes reçus et de 14 % pour les messages transmis.

Le délégué du Japon remercie le personnel du Secrétariat général pour sa bonne coopération dans le travail quotidien ainsi que les personnels des centres de télécommunications de la région. Il précise que la station de Tokyo contrôle 5 centres, qu'en 1984 le matériel de contrôle à distance de Tokyo a été renouvelé et que des améliorations ont été apportées aux trois centres émetteurs. A la demande du Népal et de Hong Kong, des renseignements ont été fournis par la station de Tokyo sur l'équipement en radiotélégraphie à impression directe. Il déclare également savoir que la station de Colombo s'équipera prochainement en matériel ARQ. Il souhaite que tous les B.C.N. qui ont l'intention d'ouvrir une station s'équipent directement en ARQ.

Le délégué de la Malaisie estime que la coopération, dans la région asiatique, est très satisfaisante.

Le représentant du Secrétariat général rappelle que les négociations se poursuivent avec les autorités thaïlandaises en vue de la création d'un bureau régional d'Interpol à Bangkok et qu'il a l'espoir qu'elles aboutiront prochainement. Il suggère que soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine conférence régionale asiatique l'étude d'une recommandation relative aux aspects financiers en matière de trafic de drogues.

Le délégué des Emirats arabes unis fait savoir qu'il y a beaucoup de ressortissants des pays asiatiques dans les Emirats pour des



M. ABDUL RAHMAN, délégué de la MALAISIE, président de la réunion continentale asiatique, élu vice-président de l'O.I.P.C.-Interpol.

raisons d'emploi. Le B.C.N. des Emirats arabes unis offre donc aux pays asiatiques une coopération très intense. Aussi est-il conduit à demander aux délégués de sensibiliser leurs autorités gouvernementales sur la possibilité de conclure des accords bilatéraux permettant de mieux régler les problèmes qui pourraient survenir du fait de la présence desdits ressortissants.

Le délégué du Japon signale qu'il convient, notamment à propos des échanges d'officiers de police et des demandes de coopération technique, de prévenir le B.C.N. du Japon au moins un mois à l'avance, afin que ce dernier puisse donner satisfaction aux demandes dont il est saisi.

La prochaine conférence régionale asiatique se tiendra à Tonga, à une date qui sera communiquée dès que possible.

Réunion continentale européenne

Cette réunion est présidée par M. VAN HOVE (Belgique).

Le délégué du Danemark, président du Comité technique européen, rappelle dans quelles conditions le groupe de travail, chargé d'étudier les méthodes de la sousdivision des stupéfiants, a établi un rapport qui a été présenté au Secrétariat général. Celui-ci en poursuit l'étude. D'autre part, le chef de l'Office central des stupéfiants à Paris (B.C.N. - France) a été entendu au sujet du plan SE-PAT qu'il faudrait, selon lui, adapter aux besoins actuels. Le rapport a été envoyé aux chefs des services des stupéfiants qui sont invités à se réunir à Saint-Cloud pour en discuter. Un document de travail sera établi avec l'aide du personnel de la sous-division des stupéfiants.

Le délégué de la République fédérale d'Allemagne, tenant une promesse faite devant la dernière Conférence européenne, rend compte de l'étude menée à bien par le B.C.N. allemand sur les moyens de renforcer la coopération journalière, tout particulièrement dans le domaine de l'identification des personnes. Ce renforcement s'impose notamment parce que certains malfaiteurs opèrent dans plusieurs pays ou que les effets de leurs délits se font sentir dans des pays autres que celui où ils ont été commis; il en est ainsi des chèques volés ou contrefaits encaissés dans un pays différent de celui où se trouve la banque émettrice, des cambriolages et des transports de stupéfiants. Selon lui, pour faciliter l'identification des coupables, il serait bon de créer une banque européenne de données d'identification, notamment dactyloscopiques, qui rendrait plus aisée la comparaison des empreintes relevées. Cette suggestion pourrait être étudiée par la prochaine Conférence européenne.

Le délégué de la France, faisant observer que presque tous les pays européens sont touchés aujourd'hui par les manifestations de ce que l'on appelle communément le terrorisme international, souhaiterait que la prochaine Conférence européenne ou éventuellement le Comité technique européen recherchent les moyens de renforcer la coopération internationale pour lutter contre ce fléau, si toutefois l'Assemblée générale adopte le projet de résolution qui doit lui être soumis. Cette suggestion est fermement soutenue par les délégués de l'Espagne, du Royaume-Uni et de la Suède.

Le délégué de la R.F.A. rappelle que l'O.I.P.C. a déjà organisé en 1976 et 1981, deux symposia sur les méthodes d'identification des personnes. Il insiste sur l'utilité de telles rencontres en signalant que, si 32 pays étaient représentés au premier symposium, dont 17 pays européens, 36 pays l'étaient au second, dont 13 pays d'Europe, ce qui montre un intérêt croissant pour les questions débattues, en particulier dans les pays extraeuropéens. Les procès-verbaux de leurs travaux sont fort utiles et facilitent les échanges entre les services qui ont besoin d'informations particulières. Comme les méthodes

d'identification évoluent aussi rapidement que la physique, la chimie et l'informatique, il serait souhaitable de tenir des réunions spécialisées selon une périodicité qui pourrait être de 5 ans. Aussi, le délégué de la R.F.A. souhaite-t-il que l'on propose à l'Assemblée générale de charger un groupe de travail de préparer un nouveau symposium pour 1986 et d'envisager la possibilité de le faire suivre à l'avenir de réunions organisées tous les 5 ans. Cette intervention est appuyée par les délégués de la Suède et du Danemark.

Pour ce qui concerne les télécommunications, le représentant du Secrétariat général indique que le trafic du réseau régional Europe-Méditerranée a augmenté au cours de 1983 : le nombre des messages reçus a crû de 21 %, celui des messages en transit de 13,5 %.

La Grèce, qui exploite une liaison ARO. est entrée dans le réseau Interpol.

Le Secrétariat général est chargé de fixer la date de la prochaine conférence européenne.

Programme de travail 1984-1985

Le Secrétariat général a préparé un projet de programme de travail pour la période 1984-1985 (c'est-àdire jusqu'à la 54° session de l'Assemblée générale), qui, soumis à l'Assemblée générale, est adopté à l'unanimité:

- Extension et modernisation de la station centrale (continuation).
- Possibilités d'intervention rapide des Bureaux centraux nationaux (suite).
- Publication de la série « Extra-600 » (suite).
- Edition des résolutions par année et par objet (suite).
- Diffusion d'un « Vade Mecum » pour les Bureaux centraux nationaux (suite).
- Mise à jour de la brochure
 « Collection de références ».
- Mise à jour du ficher d'identifi-

- cation des machines à écrire (continuation).
- -- Mise à jour de la bibliographie sur les armes.
- Mise à jour de la documentation sur l'identification des culots de cartouches.
- Edition d'une série, par pays, sur les possibilités de coopération policière en matière de fraudes internationales (continuation).
- Mise à jour du fichier d'immatriculation des véhicules (continuation).
- Etude d'un programme de formation en matière de drogues.
- Etude des moyens susceptibles de faciliter dans les pays membres une meilleure utilisation des possibilités offertes par l'Organisation.
- Etude sur les liens entre le tra-

fic illicite des drogues et d'autres formes de la criminalité.

- Activités dérivant de l'acceptation de l'accord de siège :
 - mise en place de la commission internationale de contrôle:
 - règlement sur la purge des documents au Secrétariat général:
 - règlement sur la coopération entre Bureaux centraux nationaux;
 - règlement sur l'informatique (ces règlements particuliers sont prévus dans le règlement relatif à la coopération policière internationale et au contrôle interne des fichiers de l'O.I.P.C.-Interpol approuvé en même temps que l'accord de siège).
- Réorganisation du Secrétariat (étude confiée à l'expert).
- Mise en place d'un règlement interne en vertu de l'article 3 de l'accord de siège : statut du personnel (conditions de travail et sécurité sociale), règlement sur la sécurité interne au Secrétariat; descriptions d'emploi et déroulements de carrière, formation (point inclus dans l'étude confiée à l'expert).

- Mise au point d'un impôt interne.
- Etude de la régionalisation de l'Organisation.
- Extension du siège (étude confiée à l'expert).
- Impression d'un manuel d'identification des victimes des grandes catastrophes.
- Etude sur les possibilités offertes par les lois d'immigration en ce qui concerne le refoulement et l'expulsion des malfaiteurs.
- Etude sur les méthodes permettant de déterminer le niveau réel de la criminalité.
- --- Conférence internationale sur le faux-monnayage.
- Mise à jour du rapport présenté en 1971 intitulé : « Entraide technique policière. Inventaire des possibilités ».
- Réforme des finances de l'Organisation. Mise au point d'un nouveau règlement financier.
- Cycle de formation des fonctionnaires de B.C.N. (langues française et espagnole) (1984).
- Conférence régionale asiatique (1985, Tonga).

- Conférence régionale africaine (mars 1985, Abidjan, Côte d'Ivoire).
- Conférence régionale américaine (1985, Buenos Aires, Argentine).
- -- 7º colloque des directeurs d'écoles de police (1985).
- 3º colloque sur la prévention du crime (1985).
- Conférence des Chefs de services nationaux spécialisés dans la lutte contre le trafic illicite des drogues Europe (1985).
- Conférence régionale européenne (1985).
- Cycle de formation des fonctionnaires des B.C.N. (langues anglaise et arabe) (1985).
- 9° conférence des responsables de télécommunications Interpol.

**

Le Secrétariat général a été invité à organiser, en 1986, le 3° séminaire de spécialistes en matière d'identification de personnes. Ainsi sera institutionalisée la fréquence quinquennale de ce séminaire.

Elections et choix du lieu de la prochaine Assemblée

L'Assemblée est appelée à élire un nouveau président de l'Organisation, le mandat de M. Jolly R. BUGARIN (Philippines) venant à expiration.

M. John R. SIMPSON (Etats-Unis d'Amérique), directeur du Secret Service, Vice-président de l'O.I.P.C.-Interpol pour le continent américain, est élu président de l'Organisation pour une durée de quatre ans.

M. SIMPSON déclare qu'il considère comme un honneur et un privilège de pouvoir acepter la présidence de l'O.I.P.C. au nom des Etats-Unis d'Amérique. Il fera tous ses efforts pour rester fidèle à la

grande tradition des précédents présidents. Il remercie tous ceux qui ont participé au processus démocratique de l'élection. Il rend hommage à M. MESSAID, en qui il a eu un concurrent de grande valeur.

Les personnalités suivantes ont été également élues : M. ABDUL RAHMAN (Malaisie) : vice-président pour l'Asie. M. EL MENADY (Egypte) : vice-président pour l'Afrique. MM. AKELE (Bénin), BABOVIC (Yougoslavie), GUYOT (France), OLDENBOOM (Antilles Néerlandaises) : délégués auprès du Comité exécutif.

MM. BENHAMOU (France) et THOMSEN (Danemark) ont accepté que leur mandat de commissaires aux comptes soit reconduit une fois encore.

MM. STORBECK (République fédérale d'Allemagne) et MARTI GUILLO (Guatemala) sont désignés comme suppléants.

Le président rappelle que la délégation des Etats-Unis a offert d'accueillir la 54° session de l'Assemblée générale en 1985 à Washington D.C.

L'Assemblée accepte à l'unanimité cette proposition.

Le délégué des Etats-Unis d'Amérique se félicite de cette décision qui fait honneur à son pays. Il se réjouit d'accueillir la prochaine Assemblée générale de l'Organisation. La 53° session, qui a été l'occasion de débats de très haut niveau, a bénéficié d'installations de grande qualité et d'un accueil admirable. La délégation américaine fera tout ce qui est en son pouvoir pour faciliter les travaux de la prochaine Assemblée générale.

* *

Le Président félicite M. SIMP-SON de son élection, au nom de tous les membres de l'Organisation et lui souhaite bonne chance.

En cette dernière occasion qu'il a de s'adresser à ses collègues du haut de cette tribune, M. BUGARIN les remercie de tout cœur de l'aide qu'ils lui ont apportée pour lui permettre de mener à bien cette expérience fructueuse. A l'issue de cette trop courte période, il constate qu'il a à peine eu le temps de mener à leur terme quelques projets entrepris avant lui et d'en lancer quelques autres, accomplissant sa tâche comme un maillon dans la chaîne des présidences.

Vue partielle de la salle de conférences pendant les élections.

La tâche d'Interpol est noble, car l'Organisation doit lutter pour que les forces du bien l'emportent sur celles du mal dans le monde, menant la lutte contre la criminalité de façon à répondre aux formes multiples que revêt la criminalité elle-même.

M. BUGARIN rappelle que le nouvel accord de siège, signé le 12 novembre 1982 avec le gouvernement français et ratifié le 20 octobre 1983 par le parlement français, assurera au personnel les privilèges et les immunités qui sont accordés à d'autres grandes organisations internationales sur la terre francaise. Le choix d'un nouveau site et la construction du nouveau siège dépendaient de cette signature. Un an avant la ratification de l'accord, le Secrétaire général des Nations Unies avait confirmé le statut d'Interpol en tant qu'organisation intergouvernementale. D'autres projets sont en cours pour, notamment, l'organisation de séminaires et l'amélioration du réseau de télécommunications. M. BUGARIN désirerait terminer son mandat en présentant quelques sugestions.

Le nombre des réunions du Comité exécutif lui paraît insuffisant : il en faudrait au moins 3 par an.

Interpol devrait avoir plus de possibilités de réagir promptement et avec dynamisme à certaines circonstances; à cette fin, il conviendrait d'amender le paragraphe 3 de l'article 42 du Statut.

Il faudrait donner des moyens suffisants pour assurer une meilleure diffusion de l'information des B.C.N. entre eux.

Il conviendrait de multiplier les cours de formation dans le domaine policier. Interpol devrait patronner des cours spéciaux.

M. BUGARIN remercie une fois de plus ses collègues de l'aide précieuse qu'ils lui ont apportée tout au long de son mandat. Il remercie le gouvernement luxembourgeois de son hospitalité chaleureuse. Il remercie le Secrétaire général et tous les membres du Secrétariat général du travail efficace qu'ils accomplissent dans la coulisse. Il souhaite à tous ses collègues de pouvoir continuer leur mission visant à une amélioration de la vie des citoyens du monde dans la paix, l'ordre et la sécurité.

Il déclare close la 53° session de l'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol.



M. John R. SIMPSON a été nommé directeur du Secret Service américain, le 2 décembre 1981. Il est le seizième titulaire de ce poste. Cette nomination s'inscrit dans la longue tradition qui veut que le directeur de ce service soit un de ses agents spéciaux sorti du rang.

M. SIMPSON est né le 13 février 1932, à Boston, dans le Massachussets. Il a obtenu un diplôme supérieur d'études commerciales au collège Loyola de Montréal et un diplôme de la faculté de droit de la Nouvelle-Angleterre à Boston. Il a également suivi les cours de gestion de l'Ecole nationale de guerre et de l'Institut fédéral de formation des cadres. De 1954 à 1956, il a servi dans l'armée américaine. M. SIMPSON a été nommé. le 20 août 1962, agent spécial du Secret Service américain au bureau de Boston. Il a ensuite exercé des fonctions d'encadrement dans plusieurs directions générales et divisions chargées de la protection. En tant qu'agent spécial responsable de la Section des missions étrangères de la Division en uniforme du Secret Service, il en a dirigé le personnel chargé de la protection des missions diplomatiques dans le secteur de Washington, D.C. En tant qu'Inspecteur responsable de la Division chargée de la protection du candidat désigné, il a, au cours de la campagne présidentielle de 1976, coordonné toutes les phases de l'activité du Secret Service dans ce domaine. En 1978, il a été promu agent spécial responsable de la Division chargée de la protection du Président. L'année suivante, il a été nommé directeur adjoint chargé de toutes les missions de protection du Secret Service.



M. SIMPSON, nouveau président de l'O.I.P.C.-Interpol.

M. SIMPSON est le premier américain élu président de l'Organisation internationale de police criminelle. Depuis deux ans, il exerçait les fonctions de vice-président de l'Organisation pour le continent américain. M. SIMPSON est membre actif de l'Association internationale des chefs de police (International Association of Chiefs of

Police), de la Société américaine pour la sécurité industrielle (American Society for Industrial Security), de l'Association nationale des shérifs (National Sheriff's Association), et de l'Association des anciens élèves de l'Ecole nationale de guerre (National War College Alumni Association).

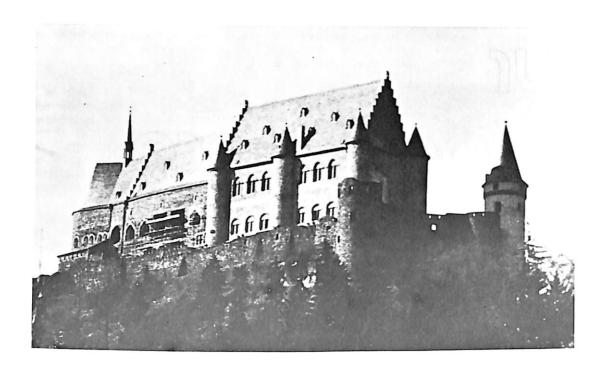
Autour de la conférence



Le faubourg médiéval de GRUND.

Répondant à l'invitation lancée par le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, les délégués des pays membres de l'O.I.P.C.-Interpol se sont retrouvés cette année, du 4 au 11 septembre, dans sa capitale afin d'y tenir leur 53° Assemblée générale.

L'efficacité, la discrétion et la grande disponibilité des membres du Comité d'organisation et des personnels du B.C.N. ont rendu ce séjour très agréable et positif sur le plan professionnel.



Le château de VIANDEN.

Carrefour géographique et historique de l'Europe, le Grand-Duché constitue le cadre symboliquement idéal pour une rencontre d'hommes venus du monde entier pour échanger leurs points de vue sur la coopération internationale.

Fier de son passé millénaire, dont chacun, malgré un programme de travail extrêmement chargé, a pu admirer les innombrables témoignages au cours de ses promenades dans les rues de la ville ou de la visite guidée spécialement organisée pour les participants, ce pays a su également se tourner résolument vers l'avenir, en accueillant sur son sol plusieurs institutions européennes.

Une partie des activités de ces organismes ont pour siège le « Centre Européen », installé sur le plateau de Kirchberg en bordure de la cité, où se sont déroulés les travaux de l'Assemblée générale.

Outre le programme social spécialement destiné aux conjoints des délégués, d'autres manifestations d'amitié ont été organisées par les autorités luxembourgeoises.

C'est ainsi que Madame le Bourgmestre de la ville a invité à une réception officielle les participants et leur conjoint qui, deux jours plus tard, ont été également les hôtes du gouvernement du Grand-Duché à un banquet remarquablement agencé.

Enfin, une longue excursion dans les Ardennes et dans la vallée de la Moselle a permis aux délégués de découvrir des paysages d'une grande beauté sauvage où la nature a combiné harmonieusement les formes et les couleurs que les hommes ont su préserver des atteintes de la vie moderne.

Au cours d'une halte au château de Vianden, où un repas offert par le ministre de la Force publique

a été servi, les participants ont pu admirer tout à loisir ce manoir féodal du IX^e siècle à l'architecture typique, dominant un site pittoresque étalé sur les deux rives de l'Our.

Sur le chemin du retour, une visite du Musée du vin à Ehnen, agrémentée d'une dégustation, a constitué, en quelque sorte, une initiation pratique aux techniques séculaires de fabrication de ce breuvage.

En ces différentes occasions, chacun a pu confirmer ses impressions sur la grande richesse gastronomique luxembourgeoise, dont les spécialités sont merveilleusement mises en valeur par des vins de Moselle et une bière donnant satisfaction aux connaisseurs les plus difficiles.

La cascade du Schiessentümpel au Müllerthal.



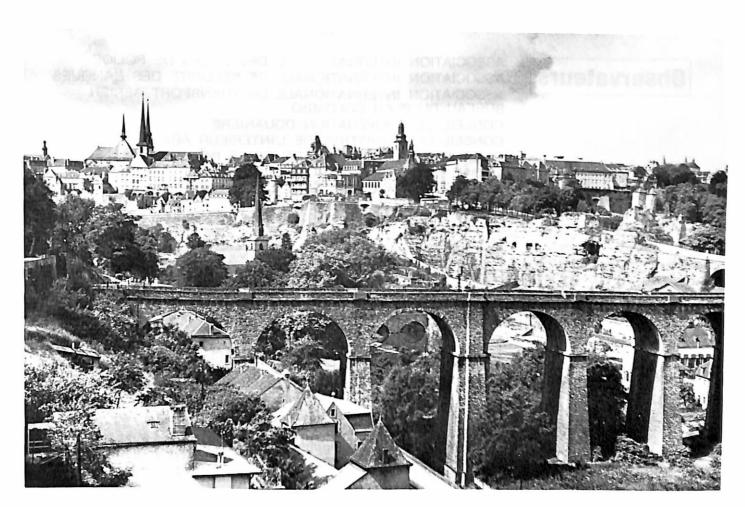
Les délégués, séduits par une aussi grande concentration de trésors existant sur un territoire de 2600 km², ont regagné leurs pays respectifs en gardant le souvenir d'une contrée dont l'hospitalité et le trilinguisme sont tout à fait symboliques d'un peuple installé au « cœur de l'Europe ».

Restera également dans les esprits l'image d'une ville attachante, harmonieuse cohabitation de l'eau et du rocher régie par une multitude de ponts, ayant chacun sa spécificité et son histoire.

AL.B



Visite au musée du vin à EHNEN.



LUXEMBOURG : vue de l'est.

(Photos : Jochen HERLING, LUXEMBOURG)

Liste des pays et des observateurs

ayant participé à l'Assemblée générale

Pays

Algérie, Allemagne (Rép. féd. d'), Angola, Antilles néerlandaises, Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahrein, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bermudes, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brunei, Burundi, Burkina-Faso, Cameroun, Canada, République Centrafricaine, Chili, Chine (Rép. pop. de)*, Chypre, Colombie, Corée, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Djibouti, Dominique, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Gibraltar, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hong-Kong, Hongrie, Iles Cayman, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweit, Lesotho, Liban, Lybie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Nauru, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Sénégal, Seychelles, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Syrie, Tanzanie, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

La République de Chine a participé aux débats de l'Assemblée générale jusqu'au 5 septembre 1984, date de l'adhésion de la République populaire de Chine à l'Organisation.

Observateurs

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES CHEFS DE POLICE ASSOCIATION INTERNATIONALE DE SÉCURITÉ DES BANQUES ASSOCIATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT AÉRIEN BUREAU DU PLAN COLOMBO CONSEIL DE COOPÉRATION DOUANIÈRE CONSEIL DES MINISTRES DE L'INTÉRIEUR ARABE ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE ORGANISATION DES NATIONS UNIES SOCIÉTE INTERNATIONALE DE CRIMINOLOGIE

Sommaire

| 258 | Séance solennelle d'ouverture |
|-----|---|
| 263 | Adhésion de nouveaux pays |
| 265 | The same of the straight |
| 272 | Modification de l'article 1 du Statut de l'Organisation |
| 272 | Questions financières |
| 274 | Projet de construction du siège |
| 275 | Or maiorion do contrôle (Etat de la question) |
| 276 | Trafic illicite international des drogues en 1900 |
| 277 | Délits économiques internationaux |
| 279 | Faux-monnayage |
| 280 | Criminalité violente |
| 282 | Institut international de criminalistique et d'expertise |
| | (Etat de la question) |
| 283 | L |
| 284 | Réunion des Chers de Bureaux des la contraction des Chers de Bureaux de la contraction des Chers de Bureaux de la contraction des Chers de la contraction des Chers de la contraction des Chers de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction des Chers de la contraction |
| 286 | Réunions continentales |
| 289 | I a prochaine Assemblee |
| 290 | Elections et choix du lieu de la production resemble |
| 293 | Autour de la Conférence |
| 296 | 2,0,0 |
| 1 | l'Assemblée générale |